

Version Provisoire



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Commenté [L1]: Réduire les photos, mettre nos propres photos, ajouter celles d'une maladie ou d'un applicateur de pesticide ou d'un palier de pesticides



POLITIQUE PHYTOSANITAIRE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN



PROJET DE PRODUCTIVITE AGRICOLE
EN AFRIQUE DE L'OUEST - BENIN

Copyright © Octobre 2014



Service de la Protection des
Végétaux et du Contrôle
Phytosanitaire

TABLE DES MATIERES

Liste des encadrés	4
Sigles et abréviations	5
Avant-propos et remerciements (A rédiger)	8
Préface (A rédiger)	8
Résumé destiné aux décideurs (A rédiger)	8
Définition des concepts	Erreur ! Signet non défini 9
INTRODUCTION	10 13
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	10 14
II. ETAT DES LIEUX : ANALYSE DIAGNOSTIQUE	15 18
2.1. Cadre législatif et réglementaire	15 18
2.2. Cadre institutionnel de la protection phytosanitaire au Bénin	16 19
2.2.1. Les services publics en charge des questions phytosanitaires au Bénin	16 19
2.2.2. Autres acteurs et partenaires impliqués dans la protection phytosanitaire	22 25
2.3. Analyse des principales actions phytosanitaires menées dans le pays	23 26
2.3.1. La surveillance phytosanitaire du territoire	23 26
2.3.2. Le contrôle des pesticides	24 27
2.3.3. La protection phytosanitaire des cultures et des stocks de produits agricoles	25 28
2.4. Mécanisme d'approvisionnement et de distribution des pesticides et matériels connexes	29 32
2.4.1. Les circuits d'importation et de distribution des pesticides	29 32
2.4.2. Situation relative aux appareils de traitement phytosanitaire et équipement de protection individuelle (EPI)	31 34
2.5. Principaux enseignements et défis émergents	32 35
2.6. Violations des dispositions législatives et réglementaires phytosanitaires	32 35
2.7. Principaux enseignements de l'état des lieux	33 36
III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET AXES D'INTERVENTION	34 37
3.1. Vision et envergure de la politique phytosanitaire du Bénin	34 37
3.2. Objectif global	34 38
3.3. Les principes directeurs de la PPB	34 38
3.4. Le cadre stratégique global	35 38
3.4.1. Mécanisme de Surveillance et de veille phytosanitaire du territoire	36 39

3.4.2.	Protection phytosanitaire des cultures et de stocks	3639
3.4.3.	Gestion des équipements, matériels et produits phytopharmaceutiques	3640
3.4.4	Gestion des risques et catastrophes phytosanitaires	47
3.4.4.1.	Mécanisme de gestion des fléaux riques	47
3.4.4.2.	Evaluation des risques phytosanitaires	47
3.5.	Axes stratégiques et priorités d'actions	4041
3.5.1.	Les axes stratégiques	4041
3.5.2.	Les interventions prioritaires par axe	4042
IV.	CADRE D'OPERATIONNALISATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PPB ...	4243
4.1.	Disposition législatif et réglementaire de la PPB	4243
4.2.	Disposition institutionnel et organisationnel de la PPB	4245
4.3.	Mécanisme de financement de la PPB	4346
V.	ACTIONS TRANSVERSALES ET MESURES SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT	4447
5.1.	Mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans la PPB	4447
5.2.	Equité du Genre	4548
5.3.	Stratégie de communication	4548
5.4.	Renforcement des capacités des acteurs	4649
5.5.	Mécanisme d'application des sanctions	4750
5.6.	Mécanismes de suivi-évaluation de la PPB	4750
5.7.	Mécanisme de révision et d'actualisation de la PPB	4851
5.8.	Risques et conditionnalités	4852
	Références bibliographiques	5053
	ANNEXES	5255
	Annexe 1 : Organigramme du SPVCP	5255
	Annexe 2 : Interventions des PTF et d'organismes internationaux intervenant dans le secteur phytosanitaire	5356

Liste des encadrés

<u>Encadré 1</u> : Quelques données illustrant les dégâts des nuisibles sur maïs, riz, manioc et cotonnier	
<u>Encadré 2</u> : Quelques données sur les LMR-----	13 ¹⁶
<u>Encadré 3</u> : Quelques données sur les intoxications alimentaires dues aux pesticides -----	14 ¹⁷
<u>Encadré 4</u> : Classification OMS des pesticides -----	24 ²⁷
<u>Encadré 5</u> : Principes directeurs définis pour le PSRSA-----	35 ³⁸
<u>Encadré 6</u> : Changements climatiques dans le PSRSA (4.3.7.2) -----	44 ⁴⁸

Sigles et abréviations

ACIPPV	: Agents Communaux d'Inspection Phytosanitaire et de Protection des Végétaux
AfricaRice	: AfricaRice Center
AIC	: Association Interprofessionnelle Coton
ARP	: Analyse du Risque Phytosanitaire
ATDR	: Agents Techniques de Développement Rural
BAD	: Banque Africaine de Développement
BPA	: Bonnes Pratiques Agricoles
CAGIA	: Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CAI	: Centrale d'Achat des Intrants agricoles
CAIA	: Centrale d'Achat des Intrants Agricoles
CARDER	: Centre Agricole Régional pour le Développement Rural
CDR	: Contrôleurs du Développement Rural
CE	: Concentré Emulsifiable
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIPV	: Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CNAC	: Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques
CNGP	: Comité National de Gestion des Pesticides
CNIDIC	: Conseil National des Importateurs et Distributeurs des Intrants Coton
CNPC	: Conseil National des Producteurs de Coton
CNP-PPB	: Comité National de Pilotage de la PPB
CNP-SPS	: Comité National de Pilotage des Accords sur les mesures Sanitaires Phytosanitaires
COAHP	: Comité Ouest Africain d'Homologation des pesticides
C.P.	: Certificat Phytosanitaire
CRA-A	: Centre de Recherche Agricole d'Agonkanmè
CRA-CF	: Centre de Recherche Agricole Coton et Fibres
DAGRI	: Direction de l'Agriculture (actuelle DPV)
DAIP	: Division Alertes et Interventions Phytosanitaires
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DAOI/R	: Dossiers d'Appel d'Offres International/Restreint
DIP	: Division Inspections Phytosanitaires
DGPMP	: Division Gestion Produits et Matériels Phytosanitaires
DHAB	: Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base du Ministère de la Santé
DPV	: Direction de la Production Végétale
DRE	: Directions Régionales d'Exploitation de la SONAPRA
ECOWAP/PDDAA	: Politique Agricole Régionale de la CEDEAO / Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
EPAC	: Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
FAO	: Food and Agriculture Organization / Organisation des Nations Unies pour

	l'Alimentation et l'Agriculture
FNDA	: Fonds National de Développement Agricole
FNPP	: Fonds National de Protection Phytosanitaire
GIPD	: Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs
GRVC	: Groupements Révolutionnaires à Vocation Coopérative
GTZ	: Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
GV	: Groupements Villageois
GVPC	: Groupement Villageois des Producteurs de Coton
IDI	: Importateurs et Distributeurs d'Intrants
IFDC	: International Fertilizer Development Center
IDR	: Ingénieur du Développement Rural
IITA	: International Institute of Tropical Agriculture
INRAB	: Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
IRGIB	: Institut Régional de Génie Industriel du Bénin
KRII	: Kennedy Round II
LaCSSA	: Laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments
LDC	: Laboratoire de Défense des Cultures
LMR	: Limite Maximal de Résidu
LRZVH	: Laboratoire des Recherches Zootechniques, Vétérinaires et Halieutiques
LSSEE	: Laboratoire des Sciences du Sol, Eaux et Environnement
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEHU	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MICPME	: Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises
MS	: Ministère de la Santé
NIMP	: Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires OIE : Office International des Epizooties
OBEPAB	: Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ON	: Organismes Nuisibles
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPV	: Organisme National de la Protection des Végétaux
ONQ	: Organismes Nuisibles de Quarantaine
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
OP	: Organisation Paysanne
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAU	: Politique Agricole de l'UEMOA
PADA	: Projet d'Appui à la Diversification Agricole
PADER	: Programme d'Appui au Développement Rural

PAFICOT	: Projet d'Appui à la Filière Coton
PAGER	: Programme d'Activités Génératrices de Revenus
PDA	: Programme de Développement de l'Agriculture
PDVV	: Programme de Développement Agricole par la Valorisation des Vallées
PGIPAP	: Projet de Gestion Intégrée des Plantes Aquatiques Proliférantes
P.I.	: Permis d'Importation
PIB	: Produit Intérieur Brut
PICF	: Postes d'Inspection et de Contrôle Phytosanitaire Frontalier
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
POPs	: Polluants Organiques Persistants
PPAAO	: Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PPB	: Politique Phytosanitaire du Bénin
PPP	: Produits Phytopharmaceutiques
ProCAD	: Programme Cadre d'Appui à la Diversification Agricole
ProCaR	: Programme Cadre d'Appui au secteur Rural
PSMS	: Pesticides Stocks Management System / Système de Gestion des Stocks de Pesticides
PSRSA	: Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SCDA	: Secteur Communal pour le Développement Agricole
SCR	: Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SE/PPB	: Suivi-Evaluation de la Politique Phytosanitaire du Bénin
SNRA	: Structures Nationales des Recherches Agricoles
SONAPRA	: Société Nationale pour la Promotion Agricole
SoNEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
SPVCP	: Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire
SSPCI	: Service Surveillance Phytosanitaire et Contrôle des Intrants agricoles
UCP	: Union Communale des Producteurs
UCPC	: Union Communale des Producteurs de Coton
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Avant-propos et remerciements (A rédiger)

Préface (A rédiger)

Résumé destiné aux décideurs (A rédiger)
Abstract for Stakeholders

INTRODUCTION

Les productions végétales constituent le principal pilier du secteur agricole caractérisé par la prédominance des petites exploitations agricoles et sa vulnérabilité aux variabilités et changements climatiques. Ce secteur occupe environ 70% de la population active¹ et contribue en moyenne pour 32,4% sur les cinq (5) dernières années (MAEP, 2012)² au Produit Intérieur Brut (PIB) national. La production végétale y est prépondérante et intervient en moyenne pour 23,13% (MAEP, 2012)³.

Les productions végétales et leurs dérivés sont soumis chaque année à des dégâts importants causés par des nuisibles aussi bien au champ qu'au stockage. Pour et réduire ces pertes, les services de recherche et de vulgarisation agricole mettent à la disposition des producteurs une gamme variée de méthodes de prévention et de lutte phytosanitaires. Cependant la lutte chimique demeure la plus couramment utilisée pour la protection des productions végétales et des stocks vivriers. Depuis plusieurs décennies des quantités⁴ de plus en plus importantes de pesticides sont utilisées. La qualité, la provenance et le mode d'application de ces produits ne sont pas toujours bien maîtrisés. Dans bien des cas, une surévaluation des quantités de pesticides importés et non utilisés a engendré une accumulation de quantités non négligeables de pesticides obsolètes⁵, source de véritables problèmes environnementaux et de santé publique.

Les mouvements transfrontaliers des végétaux et produits végétaux se font au mépris des dispositions phytosanitaires en la matière, ce qui contribue à l'augmentation des risques d'introduction et de prolifération des nuisibles dans le pays.

Le Bénin, à l'instar de plusieurs autres pays, prend les dispositions pour mieux réglementer le secteur des interventions phytosanitaires. La question essentielle qui se pose est dans quelle mesure pourraient se poursuivre les efforts pour protéger de façon durable les populations, dans un contexte où la législation phytosanitaire en vigueur est mal connue, peu respectée et surtout en l'absence d'une politique cohérente de protection phytosanitaire.

Le présent document de politique phytosanitaire nationale répond à la nécessité pour le Bénin de disposer d'un cadre de référence lui permettant d'améliorer la base d'intégration et de mise en cohérence de ses interventions en matière phytosanitaire. Il expose la démarche du pays en la matière, en termes de détermination des grands axes d'intervention et de définition des priorités d'actions qui en découlent.

Le processus d'élaboration de cette politique s'est déroulé de façon participative sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), avec l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le Projet de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) qui, au Bénin, est une composante du Programme Cadre d'Appui à la Diversification agricole (ProCAD) et la participation des cadres et personnes-ressources à divers niveaux. Il est le fruit des consultations avec les acteurs intervenant dans le secteur agricole et rural, notamment les Services de l'Etat, les organisations paysannes, les organisations de la société civile et le secteur privé.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

¹ Orientations stratégiques de développement (PSRSA page 22)

² Rapport de performance 2012 du MAEP

⁴ Quantité pesticides en 2000-2013 et référence (à fournir par le SPVCP)

⁵ L'inventaire réalisé par le PSEPO en 2012 a révélé l'existence sur le territoire national de : 504,959 t de pesticides obsolètes ; 12,109 t de matériels contaminés ; 3,045 t d'équipements contaminés ; 12,486 t d'emballages vides ; 118,907t de sol contaminé. Source : PSEPO, Rapport d'inventaire des pesticides obsolètes de 2012.

Les priorités du Bénin pour le développement du secteur agricole à l'horizon 2020 sont celles définies dans le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) avec l'appui du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) qui le sous-tend. Ces priorités sont en parfaite harmonie d'une part avec les orientations de l'ECOWAP/PDDAA de la CEDEAO et la PAU de l'UEMOA, et d'autre part avec celles inscrites dans le document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR), ayant toutes pour finalité de contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

Le PSRSA intervient donc sur l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, en prenant pour axe central la promotion des filières et le développement des chaînes de valeurs ajoutées. Il est attendu que la mise en œuvre du PSRSA puisse aboutir à des effets et impacts visibles d'ici l'horizon 2020 à travers : (i) une plus grande disponibilité sur le marché local des produits et denrées agricoles de large consommation provenant des petites exploitations familiales et des entreprises agricoles nationales, (ii) la réduction du volume d'importation des denrées alimentaires de base et (iii) le gain de revenus substantiels grâce à la présence plus grande sur les marchés extérieurs des produits agricoles et dérivés de bonne qualité marchande provenant du Bénin.

Plusieurs programmes initiés par le MAEP, notamment le « Programme de Développement de l'Agriculture » et les différentes composantes du ProCAD (PADA, PPAAO, PDAVV, etc.), ProCaR (PAGER, PADER, etc.) sont actuellement orientés vers l'amélioration de la productivité en misant sur l'accès des producteurs aux intrants spécifiques de qualité pour relever le niveau des rendements des principales cultures vivrières. Des réformes institutionnelles se sont également succédées ces dernières années dans l'intention de créer les conditions techniques et organisationnelles requises aux acteurs pour rendre le secteur agricole et rural attrayant et compétitif. En dépit des avancées notoires sur certains plans, les résultats restent encore mitigés, en raison de nombreuses insuffisances et contraintes dont, entre autres, la maîtrise relativement faible de la situation phytosanitaire du pays.

Les attaques parasitaires au champ (photos N°1 à 4 et Encadré N°1) sévissant sur presque toutes les cultures (notamment le coton, le niébé, les cultures maraîchères, le riz, les plantations fruitières, etc.) et les pertes post récolte importantes (allant jusqu'à 30 à 40%) au niveau paysan, sont contribuant à dans la nutritionnelle même



Photo 1 : Dégât de *Zonocerus variegatus* sur le manioc au sud Bénin : écorçage complet des tiges. Source : SPVCP/DAGRI

Encadré1: Quelques données illustrant les dégâts des nuisibles sur maïs, riz, manioc et cotonnier

Attaques des champs de riz dans les grandes zones de production (Mono/Couffo, Zou/Collines, Atacora) par *Zonocerus variegatus* sont évaluées à 30 à 50% en fonction de la période d'attaque.

Dégâts causés par les attaques des sautereaux dans le septentrion (Alibori, Borgou) sur riz, le sorgho, le maïs, le manioc oscillent autour de 40 à 60 %.

Recrudescence des parasites dangereux sur le cotonnier tels que *Helicoverpa armigera*, *Sylepta derogatta* et les pertes de rendement de rendement peuvent atteindre 50 à 70 % s'il n'y a pas eu une rapide intervention, etc. (SPVCP/DAGRI : Rapports des années 2001 à 2006).

Les mouches de fruits du manguier, *Bactrocera invadens*, *ceratitis cosira* engendrent des pertes de l'ordre de 10% en début de campagne à 80% en fin de campagne (Vayssières et al., 2004).

récolte importantes 30 à 40%) au niveau autant de facteurs instaurer la précarité sécurité alimentaire et des ménages ruraux et urbains.



Photo 2 : a) Défoliation et écorçage du maïs par les sauteriaux (*Hieroglyphus daganensis*, *Kraussaria angulifera*, etc.) ; **b)** Spécimens de *Hieroglyphus daganensis* ; **c)** Champ de riz attaqué par les sauteriaux (Gogounou et Karimama). Source : SPVCP/DAGRI



Photo 3 : a) Dégâts de Larves et chrysalide de *Sylepte derogatta* ;
b) Fleurs et capsules attaquées par *Helicoverpa armigera* dans un champ de coton à Péhunco
(Source : SPVCP/DAGRI)

Par ailleurs, les actions menées pour l'amélioration des structures et technologies de stockage et de conservation des produits végétaux, n'ont pas encore abouti à une large adoption des innovations proposées au niveau des petits producteurs. Les mécanismes et moyens adéquats ne sont toujours pas en adéquation avec la situation socio-économique de ces derniers. Les problèmes récurrents de disponibilité, de durée de vie et de coût des matériaux et/ou produits nécessaires, handicapent la concrétisation des actions envisagées. Les causes majeures de ces contraintes s'articulent autour des points ci-après :

- insuffisance notoire de ressources financières et humaines qualifiées au niveau de la recherche en charge des cultures vivrières, maraichères et fruitières ;
- absence d'une politique volontariste de la part de l'Etat pour la mise en place d'un mécanisme d'exonération ou de subvention des intrants sur lesdites spéculations contrairement au coton, d'où

Encadré 2 : Quelques données sur les LMR

L'analyse d'échantillons prélevés sur des stocks de niébé vendus sur différents marchés du pays a révélé des taux élevés de résidus de matières actives (diméthoate 18 mg/ml, cyperméthrine 5,7 mg/ml, pyrimiphos-méthyl 0,79 mg/ml, deltaméthrine 1,13 mg/ml), dépassant de loin la limite maximale de résidus (LMR) retenue par l'OMS.

Dans un passé récent, l'utilisation des pesticides du cotonnier en général et particulièrement l'endosulfan pour le traitement du niébé, avait provoqué de nombreux cas d'intoxication, conduisant parfois à des décès dans plus de 50 % des cas.

Source : SPVCP/DAGRI

la cherté et l'indisponibilité des intrants sur vivrier ;

- mal organisation du marché d'intrants sur autres spéculations que le coton ;
- insuffisance notoire de magasin de stockage desdits intrants voire pour ceux du coton.

La solution courante est le recours à des pratiques souvent peu recommandées en termes de prévention et de lutte, notamment l'utilisation de pesticides "tout venant", dont les conséquences sur la production au champ, le stockage des denrées, la qualité des produits, l'environnement et la santé humaine sont des plus déplorables (Encadré N°3).

Encadré 3 : Quelques données sur les intoxications alimentaires dues aux pesticides

Le tableau suivant présente quelques chiffres obtenus du Ministère de la Santé sur les cas d'intoxications alimentaires dues aux pesticides entre 2002 et 2011.

Périodes	Localité	Nombre de cas	Nombre de décès
Août 2002	Banikoara	40	0
Mars 2004	Banikoara	23	0
Mai 2007	Tchaourou	05	03
Août 2007	Ouaké (Sèmèrè)	27	03
Août 2008	Dassa	08	04
Juillet 2009	Tchaourou	15	03
Avril 2010	Natitingou (Pouya)	26	0
Juillet 2010	Parakou	55	7
Juillet 2010	Tchaourou	12	12
Août 2010	Parakou	80	0
	Tchaourou	20	5
	Natitingou	07	00
	Djindjiriberi	18	00
	Tchaourou	18	12
	Djougu	13	03
Septembre 2010	Bantè	17	8
	Tchaourou	02	01
Août 2011	Savè	06	01
TOTAL		403	64

Seize (16) personnes sur 100 sont décédées des suites des intoxications alimentaires liées aux pesticides.

Les cas proviennent majoritairement des communes à fortes productions cotonnières.

Source : DNSP/Ministère de la Santé (MS)

Il est important de mieux préparer les différents acteurs en termes d'informations et d'organisation sur les exigences de qualité sanitaire, notamment les Limites Maximales de Résidus (LMR), en lien avec l'utilisation des pesticides, en vue de garantir la compétitivité des produits béninois sur les marchés.

Il est tout aussi important de s'assurer que l'espoir placé dans les grands chantiers ouverts ou envisagés depuis quelque temps, notamment dans le domaine de la maîtrise de l'eau, la mécanisation agricole, la diversification agricole, la promotion des filières agricoles, de l'organisation des acteurs, etc., ne sera pas compromis par un lourd tribut à payer aux organismes nuisibles des cultures et des stocks vivriers.

De plus, le Bénin appartient à un environnement sous-régional qui implique l'observance d'un certain nombre de traités et de conventions régissant le domaine phytosanitaire, notamment les règlements en vigueur actuellement dans l'espace UEMOA/CEDEAO. De ce fait, l'agriculture béninoise ne saurait rester en marge des évolutions récentes, mais se doit plutôt de s'y adapter au risque d'être inefficace et d'impacter négativement le développement de l'économie nationale déjà fragile.

Il est clairement mentionné au titre des axes stratégiques du PSRSA, celui du « Renforcement de l'accessibilité aux intrants ». Parmi les objectifs visés, on note : (i) l'amélioration de l'accès des producteurs

aux intrants ; (ii) le financement des campagnes agricoles pour l'acquisition des intrants améliorés ; (iii) la promotion de l'information / communication sur les intrants (connaissance et rapport qualité/prix).

Les mesures spécifiques retenues pour accompagner ces orientations stratégiques sont entre autres :

- l'appui aux structures de recherche pour la mise au point des spécifications techniques en termes de traitements phytosanitaires et de stockage/conservation, etc. ;
- la clarification du cadre réglementaire national en prenant pour base le cadre réglementaire sous régional aux fins d'identification et de mise en œuvre de dispositions fiscales incitatives ;
- la mise à disposition de la nomenclature agréée aux plans national, sous régional, régional et international aux acteurs des filières d'approvisionnement en intrants ;
- la poursuite de la professionnalisation des distributeurs à travers l'enregistrement, la formation, l'agrément professionnel, la certification ISO et la structuration de leurs familles professionnelles ;
- l'évaluation des effets/impacts sur l'environnement, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts des produits chimiques et la promotion d'intrants biologiques ;
- l'adaptation de la dynamique phytosanitaire aux effets de changements climatiques.

Sous réserve de l'appréciation du degré de mise en application des mesures ci-dessus, il est question de **résoudre de concert avec les principaux acteurs, de la façon la plus efficace possible et à la fois**, les problèmes liés : (i) à la protection des végétaux et produits végétaux, (ii) à la surveillance du territoire, (iii) au contrôle des pesticides à l'intérieur du pays, (iv) à l'importation et la distribution des pesticides, ainsi qu'aux mécanismes d'approvisionnement, (v) à l'évaluation des besoins en divers types de produits et les risques liés à leur utilisation.

Pendant longtemps, les actions phytosanitaires dans le pays se sont adossées aux missions et attributions de la Direction de l'Agriculture, plus tard à la loi phytosanitaire, ses décrets et arrêtés d'application.

Pour relever ces défis, une politique phytosanitaire nationale s'impose aux fins d'amélioration durable de la situation phytosanitaire du pays, à travers de nouvelles approches et de meilleures pratiques axées sur la gestion intégrée des productions végétales et des déprédateurs des cultures et des stocks. Cette politique devrait permettre de mettre en place un ensemble de dispositions bien articulées entre elles, aussi bien sur les plans législatif, réglementaire, institutionnel, technique/technologique, organisationnel et financier, ainsi que les instruments opérationnels indispensables pour assurer la coordination effective des interventions.

II. ETAT DES LIEUX : ANALYSE DIAGNOSTIQUE

2.1. Cadre législatif et réglementaire

Au plan national, le cadre juridique et réglementaire relatif à la protection phytosanitaire au Bénin a pour fondement la loi 91/004 du 11 Février 1991 portant législation phytosanitaire en République du Bénin et le décret 92/258 du 18 Septembre 1992 fixant les conditions d'application de la loi. Ils sont soutenus par divers arrêtés pour garantir l'utilisation efficiente des produits. Ces divers actes législatifs et réglementaires sont en adéquation avec les règlements, les conventions internationales, les accords et traités en vigueur au niveau de la FAO, de l'OMC, de l'OMS, de la CEDEAO, de l'UEMOA, etc.

L'application effective de ces différents textes est handicapée par d'énormes contraintes dues à : (i) l'absence d'une politique nationale cohérente de protection phytosanitaire ; (ii) à la méconnaissance des textes par les acteurs ; (iii) à l'insuffisance voire l'inexistence de matériels et d'équipements phytosanitaires adéquats, (iv) à l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, (v) à l'insuffisance de moyens pour

les analyses de conformité et de résidus dans les produits ; (vi) au caractère sporadique ou partiel des contrôles des divers agréments et (vii) à l'absence d'évaluation des risques phytosanitaires

2.2. Cadre institutionnel de la protection phytosanitaire au Bénin

La protection phytosanitaire est prioritairement assurée par l'Etat à travers les ministères sectoriels (Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé, du Commerce, de l'Enseignement supérieur) auxquels s'associent les autres acteurs (secteur privé et Partenaires Techniques et Financiers).

2.2.1. Les services publics en charge des questions phytosanitaires au Bénin

Le secteur public est représenté par l'Etat à travers les ministères sectoriels dont le MAEP et ses différentes structures techniques centrales et déconcentrées.

2.2.1.1. Les structures techniques centrales et déconcentrées du MAEP.

2.2.1.1.1. Le SPVCP : Missions, attributions ; et organisation du SPVCP

❖ Missions et attributions :

Les textes administratifs⁶ du Bénin conférant au Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire (SPVCP) les missions et attributions de l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ONPV), le désignent de fait⁷ comme l'«Autorité Compétente Nationale en matière de protection des végétaux». Ce service dépend de la Direction de la Production Végétale (DPV) qui est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Il a été créé depuis 1961 et a connu diverses évolutions institutionnelles.

L'appui des Partenaires Techniques Financiers (PTF) a permis au SPVCP de bénéficier de nombreux projets dont le plus important a été l'assistance technique et financière de la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) à travers le « le Projet de renforcement des capacités» de 1984 à 1998. Le projet a permis (i) d'asseoir les véritables bases d'une stratégie de surveillance phytosanitaire du territoire national, de la protection des végétaux et de la lutte contre les fléaux, (ii) de faire du Bénin l'un des premiers pays ouest africains à se doter officiellement en 1991/1992 d'une législation phytosanitaire (textes législatifs et réglementaires subséquents) et (iii) d'assurer la formation du personnel et des producteurs.

Le Décret 92/258 du 18 septembre 1992 fixant les conditions d'application de la loi 91-004 du 11 février 1991 portant législation phytosanitaire au Bénin, en son article 18 définit clairement les missions et attributions du Service en charge de la Protection des Végétaux. Il s'agit de :

- la surveillance phytosanitaire du territoire ;
- le contrôle des pesticides ;
- la protection phytosanitaire des cultures et des stocks de produits agricoles.

❖ Organisation :

Du point de vue organisationnel, le SPVCP comporte :

- Au niveau central trois (3) divisions à savoir :
 - DGPMP : Division Gestion Produits et Matériels Phytosanitaires
 - DIP : Division Inspections Phytosanitaires

⁶Arrêté 3541/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DAGRI/SA du 29 novembre 2005, pour l'appellation la plus récente qui est SPCVP

⁷Selon les règles de la CIPV

- DAIP : Division Alertes et Interventions Phytosanitaires

Le SPVCP dispose aussi de trois laboratoires à savoir :

- Le Laboratoire d'entomologie appliquée : permet l'identification des ravageurs, ainsi que l'élevage et production de masse de certains ennemis naturels. Il travaille en étroite collaboration avec le musée de l'International Institute of Tropical Agriculture (IITA).
 - Le laboratoire de Phytopathologie et le laboratoire de nématologie qui participent tous deux au diagnostic des maladies en étroite collaboration avec l'IITA et les universités.
- Au niveau décentralisé :
- huit (08) postes frontaliers de contrôle des végétaux et produits végétaux ainsi que des intrants agricoles au niveau des frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires. Ces huit (8) postes sont les tout premiers créés par le Service depuis 1995. En raison du développement des transactions de végétaux et produits végétaux au niveau de plusieurs autres points d'entrée du territoire national, la création de nouveaux postes s'avère indispensable pour assurer convenablement la protection du territoire contre l'introduction des nuisibles de quarantaine en particulier.
 - six (06) antennes départementales dénommées Services de Surveillance Phytosanitaire et de Contrôle des Intrants agricoles (SSPCI) logées au sein des Directions générales des CARDER.

❖ **Ressources humaines et logistiques**

- Ressources humaines :

Le personnel au niveau central est actuellement de six (06) agents sur au moins 15 prévus par l'organigramme. Cet effectif est composé des Ingénieurs, des Inspecteurs et des Agents Techniques de Développement Rural (ATDR). Pour une bonne fonctionnalité chaque division doit être dotée de deux à trois agents pour appui et la diligence de l'exécution des tâches assignées au Service.

Au niveau des postes frontaliers, on dénombre un total de treize (16) agents à raison d'au moins deux (2) agents par poste qui sont pour la plupart des Contrôleurs du Développement Rural (CDR).

Les SSPCI sont animés par un total de neuf (09) agents sur au moins 18 prévus par l'organigramme. Ils sont soutenus au niveau communal par les Agents Communaux d'Inspection Phytosanitaire et de Protection des Végétaux (ACIPPV) (au moins 01 par commune, ce qui n'est pas encore effectif).

Au regard des besoins, ce personnel est actuellement insuffisant et n'a pas toujours la qualification requise. Cet état de chose est essentiellement dû à un mauvais mécanisme de recrutement des agents de l'Etat – au niveau central – qui ne tient généralement pas compte des besoins en effectif et en qualification d'une part et à l'inexistence de plans de formation/recyclage internes du personnel en place d'autre part. Par ailleurs, il faut noter que le manque de prévoyance dans la gestion des carrières entraîne un départ massif à la retraite du personnel expérimenté sans une relève de qualité assurée.

Le dispositif organisationnel et institutionnel actuel ne permet pas au SPVCP d'être efficacement opérationnel sur le terrain. En effet, le SPVCP est actuellement placé sous la tutelle de la DPV, toute situation qui ne lui permet pas d'intervenir promptement en tant que Service d'urgence. De même, les SSPCI et les ACIPPV qui doivent relayer les actions du Service à la base ne dépendent pas administrativement du SPVCP. Ce qui crée un problème de coordination et de commandement.

Par ailleurs, il importe de noter que dans l'exercice de leurs missions sur le terrain, il apparaît des conflits d'attributions entre le personnel du Service de la Protection des Végétaux et les agents du Service de Conditionnement.

En termes de renforcement des capacités, des appuis au recrutement du personnel, à l'acquisition des matériels et équipements, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation au profit de tous les acteurs opérationnels (agents des structures d'encadrement, membres des brigades phytosanitaires, des producteurs, etc.) avec l'assistance financière des PTF comme le ProCAD (PPAAO et PADA), PAFICOT, UEMOA etc., sont obtenus. Mais ces appuis sont insuffisants pour couvrir tous les domaines d'activités de la protection phytosanitaire.

○ **logistiques**

Au plan du Matériel de bureau, Matériel roulant, Matériel / équipement technique (petits matériels et consommables) et matériel de formation, le Service dispose d'un minimum qui nécessite d'être renforcé.

**2.2.1.1.2. Le Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits
phytopharmaceutiques (CNAC)**

Le CNAC a été créé par la loi 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin en son article 17. Ses missions et sa composition ont été définies respectivement par les articles 19 et 20 du Décret 92-252 du 18 septembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi 91-004 du 11 février 1991.

a) Composition et opérationnalisation

Conformément à l'article 20 du décret 92-258, la composition du CNAC se présente comme suit :

- Président : Chef Service Protection des Végétaux et Contrôle Phytosanitaire, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Vice-président : Directeur Général de l'INRAB, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Secrétaire Permanent : Chef Division Gestion des Produits et Matériels Phytosanitaires (DGMP/SPVCP/DAGRI), Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Membres :
 - Chef Service Etude et Législation de la Direction de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) ;
 - Directeur des Pharmacies et Laboratoires, Ministère de la Santé (MS) ;
 - Directeur de la Concurrence et des Prix, Ministère de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises (MCPME) ;
 - Pharmacien-Toxicologue du Laboratoire National des Stupéfiants, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
 - Directeur de la Recherche Coton et Fibres (CRA-CF) de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB), Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
 - Responsable du Laboratoire de la Défense des Cultures (LDC) de l'INRAB, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
 - Chargé de l'Enregistrement et du Contrôle des Pharmacies et Cliniques Vétérinaires, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP).

b) Les missions du CNAC sont entre autres :

- proposer les principes et orientations générales de la réglementation des produits ;
- examiner les risques de toxicité de ces produits à l'égard de l'homme et de son environnement ;
- proposer au Ministre chargé de l'Agriculture la liste des matières actives d'emploi interdit en agriculture compte tenu des risques résultant de leur utilisation ;
- proposer au Ministre chargé de l'Agriculture, toutes les mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et modalités d'emploi des produits concernés par la loi phytosanitaire eu égard à leur efficacité et à leurs inconvénients de tous ordres ;
- définir les méthodes de contrôle des produits phytopharmaceutiques soumis à l'agrément ;
- examiner les demandes d'autorisation d'expérimentation et d'agrément. Pour les demandes d'agrément, de vérifier que les produits sont conformes aux règles de non toxicité et d'efficacité biologique admises sur le plan international et de faire au Ministre chargé de l'Agriculture des propositions sur la suite à donner aux demandes ;
- tenir le registre public des produits phytopharmaceutiques agréés par le Ministre chargé de l'Agriculture ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Règlement C/REG.3/05/2008 de la 18/05/2008** portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, l'homologation sera effectué par le COAHP. La structure nationale prévue en lieu et place du CNAC sera le CNGP qui aura pour mission essentielle la collecte et l'instruction des dossiers d'homologation à transmettre au COAHP, le suivi des tests d'efficacité biologique des molécules, et le suivi post homologation des pesticides mis sur le marché.

2.2.1.1.3. Autres structures du MAEP impliquées dans la protection phytosanitaire

a) Les CARDER

Les Centres Agricoles Régionaux pour le Développement Rural (CARDER) constituent un maillon important dans l'approvisionnement et la distribution des pesticides au Bénin. Les (CARDER) à travers leurs démembrements au niveau communal (SCDA) (Secteur Communal de Développement Agricole) et leurs agents d'encadrement à la base s'occupent de la vulgarisation et du conseil technique des agriculteurs sur l'utilisation des pesticides et participent à la mise en application de toutes les mesures phytosanitaires.

En retour, ils interviennent également auprès des producteurs pour le recensement des besoins en pesticides qui sont pris en compte dans l'élaboration des dossiers d'appel d'offres d'acquisition des intrants.

b) SONAPRA

La SONAPRA (Société Nationale pour la Promotion Agricole) est d'abord une société d'Etat dont la mission fondamentale est l'approvisionnement en intrants pour toutes les spéculations agricoles au Bénin. Mais dans la réalité, force est de constater qu'elle s'est beaucoup plus consacrée aux intrants coton. A la faveur de la crise actuelle (suspension de l'Accord Cadre entre l'Interprofession et l'Etat), la SONAPRA devient à nouveau la structure centrale pour l'approvisionnement en pesticides des producteurs, aussi bien pour la

filrière coton que pour les autres filières végétales. A l'issue des appels d'offre nationaux et internationaux, les sociétés/Firmes adjudicatrices livrent les pesticides importés à la SONAPRA qui se charge à son tour de leur distribution à travers les DRE (Directions Régionales d'Exploitation) puis les CARDER. Les producteurs s'approvisionnent dans les magasins implantés dans les communes et ou arrondissements et placés sous la responsabilité des CARDER et des GVPC.

c) CAI/CAIA

La Centrale d'Achat des Intrants agricoles (CAI) créée en 2009, est une structure mixte chargée de l'approvisionnement des intrants spécifiques y compris les pesticides pour les spéculations vivrières agricoles. En effet, la CAI est essentiellement une société d'importation à Capital d'acteurs privés et public. A ce titre elle participe aux appels d'offre pour l'approvisionnement en engrais et en pesticides. Les pesticides importés sont en principe cédés aux sociétés privées de distribution d'intrants agricoles ou au CARDER pour leur mise en place auprès des producteurs.

Depuis fin 2013, il est créé la Centrale d'Achat des Intrants Agricoles (CAIA) qui a pour vocation l'importation et la distribution des intrants nécessaires à toutes les spéculations végétales autres que le coton. Comme la SONAPRA, cette nouvelle centrale d'Etat s'appuiera aussi sur les CARDER et les OP pour assurer la mise en place au niveau producteur des intrants/pesticides.

d) Direction des Pêches

La Direction des Pêches intervient dans l'analyse des contaminants de l'eau des plans d'eau à travers son laboratoire.

e) – DGDAN et son laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments (LaCSSA)

2.2.1.2. Autres ministères sectoriels impliqués dans la protection phytosanitaire

Il s'agit de :

- Ministère en charge de l'Environnement (Direction de l'Environnement) abrite les points focaux des différentes conventions relatives aux pesticides.
- La Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB) du Ministère de la Santé (MS) ;
- Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur avec son laboratoire de toxicologie ;
- Ministère en charge du Commerce (...);
- Ministère en charge de l'Energie avec la Société Nationale des Eaux du Bénin (SoNEB) interviennent dans l'analyse des contaminants de l'eau.

2.2.1.3. Les institutions de recherche impliquées dans la protection phytosanitaire

Au nombre des institutions de recherche intervenant institutions de recherche interviennent dans la protection phytosanitaire sont :

a) INRAB

Il intervient à travers deux structures. Il s'agit du Laboratoire de Défense des Cultures (LDC / INRAB) et le Centre de Recherche Agricole Coton et Fibres (CRA-CF / INRAB).

Auparavant, leur rôle se limitait à la conduite des expérimentations d'essais d'efficacité biologique en vue des homologations des pesticides sur vivriers (LDC) et sur le cotonnier (CRA-CF).

L'unité de Clinique des Plantes du Laboratoire de Défense des Cultures intervient aussi aux diagnostics cliniques pour l'identification et la reconnaissance des nuisibles et à des recommandations en matière de protection phytosanitaire.

Mais, à partir de 2005, en complément des dispositions réglementaires existant, il a été décidé par l'arrêté interministériel 2005 n°010/MICPE/MAEP/DC/SG/DCCI/DCE du 18 mai 2005 fixant la liste des sociétés importatrices et distributrices agréées des intrants coton en République du Bénin, que le CRA-CF participe désormais au contrôle des pesticides coton.

Ensuite, l'INRAB intervient à travers plusieurs laboratoires à savoir :

- le LDC : intervient dans l'étude des maladies fongiques, bactériennes, virales, des nématodes et enfin dans l'identification des mauvaises herbes et les différentes méthodes de lutte.
- Le Laboratoire des Sciences du Sol, Eaux et Environnement (LSSEE) : il est actif dans l'analyse de la qualité des eaux et des engrais et la santé des sols ;
- le Sous-programme Eco-toxicologie et Santé Animales du Laboratoire des Recherches Zootechniques, Vétérinaires et Halieutiques (LRZVH) du CRA-A qui participe à la détermination des concentrations en résidus de pesticides dans les denrées animales.

Ces laboratoires connaissent des difficultés d'organisation et de gestion qui entravent leur fonctionnement. Des efforts doivent être faits pour les accompagner dans cet élan.

b) IITA

Cette institution internationale participe (i) au développement des mesures de lutte et essentiellement la lutte biologique, (ii) à l'identification des organismes nuisibles (mauvaises herbes, maladies et ravageurs) inféodés aux différentes cultures, (iii) à l'identification, à l'introduction, à la production et au lâcher des ennemis naturels dans le cadre des différents programmes de lutte biologique.

c) AfricaRice

Les actions de cette institution internationale sont axées sur le riz. A cet effet il procède à l'évaluation de tous les problèmes phytosanitaires du riz et développe les mesures spécifiques de lutte visant l'amélioration de la productivité en milieu paysan.

d) Facultés et Ecoles des Universités

Plusieurs facultés et écoles d'agronomie et de science techniques s'investissent dans la recherche visant à identifier les problèmes phytosanitaires des différentes cultures et spéculations végétales et le développement des mesures de lutte adaptées. Pour ce faire ces préoccupations font l'objet de travaux de recherches universitaires.

Dans ces différentes institutions de recherche, de nombreux résultats positifs ont été acquis. Malheureusement la plupart de ces acquis ne transparaissent pas dans les mesures de lutte phytosanitaire vulgarisées en milieu paysan par le Service de la Protection des Végétaux et les CARDER.

En l'absence d'un mécanisme de coordination des activités de toutes ces structures, leurs résultats sont peu valorisés et leurs efforts peu visibles dans le cadre d'une protection phytosanitaire cohérente du territoire national.

2.2.2. Autres acteurs et partenaires impliqués dans la protection phytosanitaire

En dehors du secteur public, plusieurs catégories d'acteurs du secteur privé et autres partenaires interviennent dans le dispositif institutionnel de la protection phytosanitaire, à travers les opérateurs individuels ou diverses associations professionnelles.

- ☞ Le *secteur privé* est composé : (i) des opérateurs économiques que sont les importateurs et distributeurs d'intrants (IDI) ; (ii) des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) en pleine émergence qui s'affirment de plus en plus comme des acteurs incontournables dans la cogestion de la protection phytosanitaire ;
- ☞ les ONG (OBEPAB, HELVETAS, etc.) impliquées dans la vulgarisation et la collaboration avec la recherche, notamment dans le cadre du coton biologique et le stockage-conservation ;
- ☞ Les organisations spécialisées (FAO⁸, IFDC, etc.)
- ☞ Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui appuient différents projets/programmes intervenant dans le domaine de la protection phytosanitaire : Banque Mondiale, BAD, GIZ, les Coopérations techniques bilatérales (Française, Allemagne, Suisse, Belge, Chinoise, Indienne, Japonaise (KRII), etc.,
- ☞ Les collectivités locales qui sont associées aux différentes activités de sensibilisation, d'information, de communication et de vulgarisation dans le domaine de la protection phytosanitaire.
- ☞ A/C : L'Association Interprofessionnelle Coton a été créée en octobre 1999. Elle est le cadre de concertation des différentes familles professionnelles de la filière coton dénommées conseils. Deux grandes familles le CNPC (Conseil National des Producteurs de Coton) et le CNIDIC (Conseil National des Importateurs et Distributeurs des Intrants Coton) participent activement à l'approvisionnement et à la distribution des pesticides. Par ailleurs les producteurs membres du CNPC sont les bénéficiaires privilégiés de l'application des mesures phytosanitaires et sont aussi les plus exposés aux risques liés à l'utilisation incontrôlée des pesticides. L'accord-cadre signé entre l'Etat et l'A/C l'autorise à gérer l'ensemble des « fonctions critiques » de la filière coton à savoir : la recherche appliquée à la culture coton, l'encadrement des producteurs, l'approvisionnement en intrants...etc. Mais il importe de noter que 2012, cet accord cadre a été suspendu par l'Etat.
- ☞ Les OPA : Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ont beaucoup évolué ces deux dernières décennies au Bénin en passant des GRVC (Groupements Révolutionnaires à Vocation Coopérative) aux GV (Groupements Villageois). Ce mouvement s'est développé et bien structuré en zone de production cotonnière, où les producteurs sont organisés depuis le niveau village (GVPC) jusqu'au niveau national (CNPC). Ces regroupements fonctionnaient sur la base de « caution solidaire » au niveau communal, ce qui permettait à tout producteur de coton de bénéficier à crédit des pesticides qui lui sont nécessaires. Au regard du fort taux d'endettement constaté, une autre forme de caution solidaire basée sur le regroupement des producteurs par affinité a permis un début de fidélisation des producteurs.

⁸ Projets/programmes appuyés par la FAO : PSEPO ; GIPD

Au niveau des produits vivriers (maïs, niébé, cossettes, etc.), des coopératives de gestion et de vente groupée installées dans les communes font usage des produits de conservation des denrées stockées. Certaines de leurs pratiques de conservation ne s'inscrivent pas toujours dans les recommandations des services de recherche et de vulgarisation.

Dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires de la CEDEAO, de nouvelles prérogatives et missions seront définies à tous les acteurs du sous-secteur intrants agricoles pour une synergie des actions visant davantage une protection phytosanitaire efficace.

2.3. Analyse des principales actions phytosanitaires menées dans le pays

Le Décret 92/258 du 18 septembre 1992 fixant les conditions d'application de la loi 91-004 du 11 février 1991 portant législation phytosanitaire au Bénin, en son article 18 définit clairement les missions et attributions du Service en charge de la Protection des Végétaux. Il s'agit de :

- la surveillance phytosanitaire du territoire ;
- le contrôle des pesticides
- la protection phytosanitaire des cultures et des stocks de produits agricoles.

2.3.1. La surveillance phytosanitaire du territoire

Les végétaux et produits végétaux sont les supports naturels auxquels s'inféodent les organismes nuisibles (ON) qui existent et/ou introduits sur le territoire national. Au Bénin, les végétaux et produits végétaux susceptibles d'être attaqués par les organismes nuisibles comprennent une multitude d'espèces végétales notamment : (i) les plantes cultivées (céréales, légumineuses, racines et tubercules, cultures maraîchères, plantes fruitières et forestières, plantes ornementales) ; (ii) les plantes non cultivées (plantes médicinales, plantes fourragères, essences forestières utilitaires) et (iii) les semences végétales et le matériel génétique.

De nombreux organismes nuisibles sont observés sur les végétaux et produits végétaux au Bénin. Il s'agit : (i) des parasites animaux que sont les invertébrés (insectes, acariens, myriapodes, mollusques) et les vertébrés (rongeurs et oiseaux granivores), et (ii) des parasites végétaux comprenant les micro-organismes (virus et organismes apparentés, bactéries, champignons, et nématodes), les mauvaises herbes et les plantes parasites.

La surveillance phytosanitaire du territoire s'opère à deux niveaux : aux différents postes frontaliers d'entrée et à l'intérieur du territoire national.

2.3.1.1. Surveillance aux différents postes frontaliers d'entrée

Les postes frontaliers d'entrée ou points d'entrée phytosanitaire de frontière constituent des portes officielles d'importation et d'exportation des végétaux et produits végétaux. A l'importation comme à l'exportation, au niveau de chaque poste, les végétaux et produits végétaux sont soumis à l'inspection phytosanitaire de l'agent assermenté en vue de détecter la présence éventuelle d'organismes nuisibles. Le mécanisme d'inspection sanitaire (autre le contrôle visuel), exige que le végétal soit muni d'un Certificat Phytosanitaire (CP) du pays de provenance et d'un Permis d'Importation (PI) conforme aux normes internationales et au modèle de la CIPV dûment délivrés par l'Autorité Compétente en charge de la protection des végétaux.

Les difficultés du dispositif actuel de surveillance phytosanitaire sont entre autres (i) l'insuffisance du nombre de postes de contrôle, (ii) la porosité des frontières, (iii) l'insuffisance de collaboration avec les autres corps de contrôle, etc. Il en résulte comme conséquences l'introduction et la prolifération de nouveaux nuisibles tels que la cochenille farineuse des manguiers (*Rastrococcus invadens*), la cochenille farineuse du papayer (*Paracoccus invadens*), la mouche des fruits sur les mangues (*Bactrocera invadens*), le bunchy top sur bananier etc.

Par ailleurs, l'insuffisance en ressources humaines de qualité et l'inexistence de matériels d'investigation (microscope, binoculaire etc.), sont autant de facteurs limitants qui ne permettent pas d'observer toute la rigueur requise. En dehors du service central, le prélèvement des échantillons de végétaux et produits végétaux et leur analyse au laboratoire ne sont pas encore des pratiques courantes au niveau des antennes départementales et des postes frontaliers de contrôle phytosanitaire. La création du Laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments (LaCSSA) ne comble pas encore les attentes en termes d'analyses de tout genre au laboratoire.

2.3.1.2. Surveillance à l'intérieur du territoire

Elle s'exécute par des prospections et des inspections phytosanitaires exécutées dans les exploitations agricoles et structures de stockage/conservation réalisées par les agents assermentés en charge de la protection des végétaux à différents niveaux du territoire national autres que les postes frontaliers. Ce dispositif de prospections et d'inspections renforcé par les brigades phytosanitaires installées au niveau de certains villages, les autres agents d'encadrement et les populations, constitue le système de prévention, de suivi, d'alerte et de veille phytosanitaire. Tout le dispositif renforcé participe aux observations et à la signalisation des foyers d'attaques phytosanitaires. Il est également mis à contribution dans les opérations d'interventions de lutte contre les fléaux occasionnés par le criquet puant (*Zonocerus variegatus*) les sauteriaux au nord du pays, les oiseaux granivores, les rongeurs et les chenilles légionnaires.

Le mécanisme d'intervention ou de riposte (en cas d'urgence) du SPVCP (DPV) est aussitôt déclenché dès qu'une quelconque alerte ou signalisation fait cas de l'apparition des foyers d'organismes nuisibles dans les cultures. Dans ce cadre jusqu'en 2010, il est traité en moyenne chaque année 500 à 600 ha de jachères spontanées et de cultures contre le criquet puant dans les départements du sud et du centre Bénin, 800 à 1000 ha (jachères et cultures confondus) contre les espèces courantes de sauteriaux et cantharides au niveau de la vallée du fleuve Niger dans l'extrême nord de l'Alibori (Rapports SPVCP/DAGRI).

La mise en œuvre efficace de ce mécanisme de lutte contre les fléaux reste confrontée aux difficultés de mobilisation des ressources financières pour l'achat des pesticides, l'acquisition des équipements et matériels phytosanitaires et la prise en charge des acteurs impliqués dans les opérations de lutte. D'importants dégâts sont ainsi enregistrés sur les cultures du fait de résultats de traitement généralement peu satisfaisants en raison du grand retard qu'accusent les interventions.

2.3.2. Le contrôle des pesticides

Conformément aux dispositions de la loi 91-004 du 11 février 1991 en vigueur, le contrôle des produits phytopharmaceutiques doit se faire à toutes les étapes de leur cycle de vie, notamment l'importation,

Encadré 4 : Classification OMS des pesticides

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe la toxicité aiguë des pesticides en se référant aux doses létales (DL50) orale et cutanée, lesquelles peuvent varier selon que le produit se présente sous une forme solide ou liquide. Les pesticides de **classe Ia** sont extrêmement toxiques, ceux de **classe Ib** sont hautement toxiques, ceux de **classe II** sont modérément toxiques alors que les pesticides de **classe III** sont peu toxiques. Le **symbole U** indique les pesticides pour lesquels un risque aigu est peu probable lors d'un usage normal.

Source : site OMS

la réception, le transport, la distribution et l'utilisation desdits produits. Selon le danger basé essentiellement sur leur toxicité, une classification OMS répartit les pesticides en cinq grandes classes de toxicité à savoir : Ia, Ib, II, III et U.

La plupart des produits phytosanitaires recommandés et vulgarisés appartiennent aux classes II, III et U.

Les différentes familles de pesticides actuellement mises à la disposition des producteurs pour la protection des cultures contre les ravageurs sont : les organophosphorés, les carbamates, les pyrèthrinoides, les benzolurées et les nouvelles molécules qui sont efficaces à faibles doses telles que les avermectines et les néonicotinoides.

Il faut faire observer que les organochlorés ⁹(DDT, endrine, dieldrine, endosulfan, etc.) ont été interdits depuis les années 1974. Mais suite à la résistance acquise par *Helicoverpa armigera* vis-à-vis des pyrèthrinoides, l'endosulfan a été réintroduit en 1999. Par la suite, en respect des prescriptions de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ce dernier a été définitivement interdit par l'Arrêté Année 2009 N°447/MAEP/MEPN/MC/DC/SGM/SA du 05 novembre 2009 portant interdiction de l'importation, de la commercialisation, de la distribution et de l'utilisation de l'endosulfan en République du Bénin.

Dans les conditions actuelles, le contrôle des pesticides ne se réalise de manière systématique qu'à l'importation. Aux autres étapes de leur cycle de vie, le contrôle ne se réalise seulement qu'en cas de besoin (sur demande ou en cas d'interpellation) et porte sur les agréments montrant qu'un mécanisme de contrôle des PPP existe et est bel et bien fonctionnel. Le contrôle comporte : (i) le contrôle documentaire (agrément professionnel et du produit), (ii) la vérification de la conformité réglementaire (produit homologué par CNAC, produit interdit ou réglementé par les conventions, conformité étiquette et emballage,) et (iii) le prélèvement d'échantillons pour analyse de conformité des formulations par des laboratoires agréés.

Jusqu'en 2005 tous les prélèvements étaient envoyés dans les laboratoires à l'étranger (France, Belgique, Sénégal, Allemagne, etc.) ce qui n'était pas sans désagréments (coût élevé, réception tardive des résultats d'analyse, etc.). L'installation au Bénin courant 2006 de l'Institut Régional de Génie Industriel du Bénin (IRGIB) a contribué à la résolution partielle de ces problèmes. Mais il lui est reproché de ne pas avoir toutes les accréditations de GLP ni d'être parrainé et reconnu par de grands laboratoires de renommée mondiale. Pour palier ces insuffisances, IRGIB travaille en réseaux avec d'autres laboratoires étrangers accrédités. La création et la mise en service de LaCSSA depuis 2013 constitue un espoir pour régler de façon durable ces problèmes. Mais la ligne d'analyse des pesticides n'est pas encore pleinement fonctionnelle à LaCSSA.

2.3.3. La protection phytosanitaire des cultures et des stocks de produits agricoles

La technique de lutte la plus répandue contre les organismes nuisibles est l'emploi des pesticides chimiques (insecticides, fongicides, nématicides, rodenticides, herbicides, etc.). L'intérêt des paysans pour l'emploi de ces pesticides s'explique par leur rapidité d'action et l'élimination presque totale des nuisibles et leur facilité d'emploi par les paysans disposant d'appareils de traitement. Malheureusement ces pesticides ont des effets néfastes sur les ennemis naturels.

a) les cultures industrielles et fruitières

Cotonnier : A tous les stades phénologiques de son développement, le cotonnier est attaqué par un grand nombre de ravageurs et de maladies. Les plus dommageables sont les chenilles carpophages dont *Helicoverpa armigera*. De par son statut de première culture d'exportation du Bénin, le cotonnier est la seule culture qui bénéficie d'un programme officiel de traitements phytosanitaires et qui est révisé chaque campagne. A cet effet, près de 90% des pesticides importés sont consacrés à sa protection.

⁹ Confère liste des matières actives interdites en annexe N°???



Photo 4 : Capsules attaquées par *Helicoverpa armigera* dans un champ de coton à Péhunco. (**Source :** SPVCP/DAGRI)

Palmier à huile et cocotier : Ces cultures ne bénéficient des traitements phytosanitaires en pépinière et en plein champ) qu'au niveau des centres de recherche et des planteurs privés pourvoyeurs des plants sélectionnés. Les problèmes phytosanitaires généralement combattus sont les maladies d'origine cryptogamiques, les pourritures de racines, les ravageurs sur racines et rameaux (*Oryctes* sp., *Rhynchophorus ferrugineus*, *Temnoscoila quadrimaculata*, etc.), les rongeurs, le criquet puant (*Zonocerus variegatus*).



Photo 5 : Larves et adultes de *Rhynchophorus ferrugineus*



Photo 6 : a) Larves et adultes d'*Oryctes* ; b) Dégâts d'*Oryctes* sur palmier

Karité : cet arbre rustique devenu important à cause de ses noix, a connu à partir de la campagne 2012-2013 l'infestation d'une chenille non encore identifiée qui occasionne sa défoliation totale.

Anacardier : reste toujours infesté par *Apaté terebrans* qui creuse des galeries dans les troncs et les branches fragilisant ainsi les arbres. Par ailleurs les piqûres des punaises, (*Helopeltis* sp, *Riptortus* sp, *Anoplocnemis curvipes*) réduisent la valeur commerciale des pommes et des noix. La floraison est fortement compromise par les thrips. Vue l'importance économique que prend cette spéculation, il urge de disposer d'un répertoire de tous les nuisibles qui lui sont inféodés.

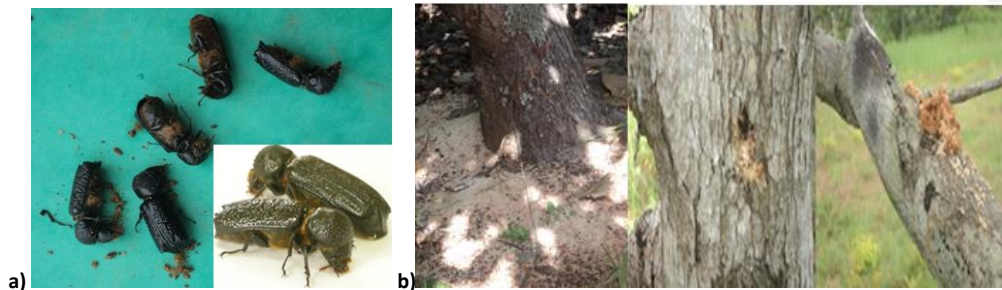


Photo 7 : a) Spécimens de *Apatе terebrans* ; b) Dégâts d'*Apatе terebrans* sur anacardier

Manguier : Deux groupes de ravageurs s'observent sur ce fruitier : (i) la cochenille farineuse des fruitiers (*Rastrococcus invadens*) qui persiste malgré le succès des campagnes de lutte biologique des années 1990 ; (ii) les mouches de fruits (*Bactrocera invadens* et *Ceratitidis cosira*) observées depuis la côte jusqu'à la partie septentrionale du Bénin où l'on rencontre de grandes plantations de manguiers, provoquent la chute massive des fruits et déprécient la qualité de ceux qui parviennent à maturité.



Photo 8 : a) Spécimens de *Bactrocera invadens* ; b) Dégâts de *Bactrocera invadens* sur mangue

b) les cultures vivrières, maraîchères.

La protection phytosanitaire des cultures vivrières, maraîchères, fruitières et forestières ne bénéficie pas de la même attention que le cotonnier. Certes, il existe des recommandations de la recherche pour le traitement de certaines de ces cultures comme le niébé, le chou, la tomate, le piment. Mais leur protection ne fait l'objet d'aucun programme officiel de traitement. Il s'en suit que chaque producteur utilise les produits de son choix en fonction de leur disponibilité dans son milieu, ce qui ne garantit pas les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires.

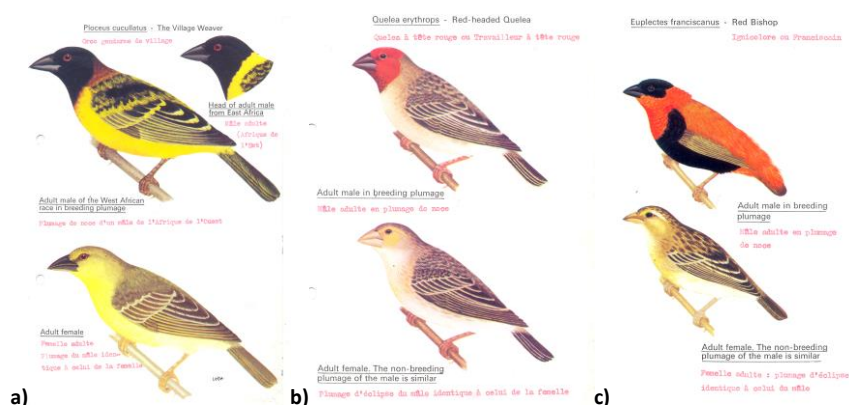


Photo 9 : Quelques espèces d'oiseaux granivores déprédateurs des cultures vivrières à graines : a) *Ploceus cucullatus* ; b) *Quelea erythrops* ; c) *Euplectes franciscanus*

c) La conservation des denrées stockées.

La gestion des stocks comme les céréales (maïs, sorgho, etc.), les légumineuses à graines (niébé, voandzou, etc.) et des cossettes (igname et manioc) est laissée à l'initiative de chaque producteur/commerçant qui, en raison de la non disponibilité et de la cherté des produits recommandés (Sofagrain, Spintor, Actellic super, Percal M)¹⁰, utilise souvent des produits non recommandés ou périmés. Par ailleurs, ces mesures de protection des stocks ne sont pas souvent en adéquation avec les infrastructures de stockage (greniers traditionnels, magasins polyvalents et autres) utilisés par les producteurs en milieu rural. De ce fait, la protection au niveau des producteurs et commerçants souffre d'un manque de recommandations et de produits de conservation.



Photo 10 : a) Spécimens de rongeurs nuisibles

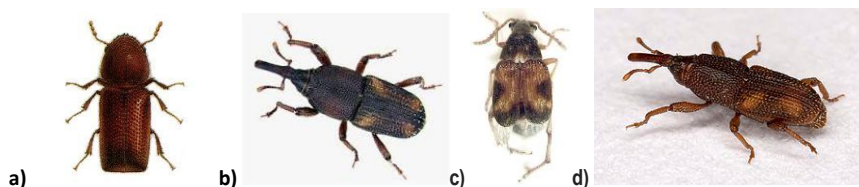


Photo 11 : Quelques espèces de ravageurs des stocks: **a)** Grand capucin du maïs : *Prostephanus truncatus* (Horn) ; **b)** Charançon du maïs : *Sitophilus zeamais* (Motschulsky) ; **c)** Bruche du niébé : *Callosobruchus maculatus* (Fabricius); **d)** Charançon du riz : *Sitophilus oryzae* (L.)

On note en outre l'utilisation abusive des fumigants (phostoxin, bromure de méthyl)¹¹ par les producteurs.

Il est à noter qu'au-delà des pesticides chimiques couramment utilisés dont les impacts sont dommageables sur l'environnement et la santé humaine, on assiste à l'émergence des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse. Ces alternatives sont toutes autres stratégies de lutte (pratiques culturales et sélection végétale, lutte mécanique et physique, lutte biologique et biotechnologique), y compris les pratiques empiriques/endogènes des producteurs, qui n'utilisent pas la lutte chimique contre les organismes nuisibles aux cultures et aux stocks. Dans ce cadre des tentatives de formulation d'alternative à base d'extraits aqueux de plantes (*Azadirachta indica* (neem), *Hyptis suaveolens*, *Thevetia peruviana*, etc.), de *Metarhizium anisopliae*, etc., ont vu le jour mais n'ont pas connu une homologation comme dans le cas des produits chimiques. La connaissance des effets néfastes des pesticides sur l'homme et l'environnement et la pratique de l'Analyse de l'Agro Ecosystème par les producteurs sont des éléments qui traduisent un début d'adoption des alternatives aux pesticides.

¹⁰ Sofagrain (Chlorpyrifos-méthyl + deltaméthrine) ;

¹¹ Phostoxin (PH3) ; le Bromure de méthyl est interdit d'utilisation en agriculture



Photo : Quelques types de greniers traditionnels :

a) Grenier traditionnel au Sud Bénin ; **b)** Grenier traditionnel en seco au Nord-Bénin

Des recommandations peu adaptées pour la protection des stocks dans les greniers traditionnels.

2.4. Mécanisme d'approvisionnement et de distribution des pesticides et matériels connexes

Le cadre législatif et réglementaire relatif à l'approvisionnement et à la distribution des pesticides au Bénin a, jusqu'à maintenant pour fondement :

- la loi 91/004 du 11 Février 1991 portant législation phytosanitaire en République du Bénin et le décret et ses textes d'application ;
- le Code International de Conduite pour l'utilisation et la distribution des pesticides de la FAO ;
- les différentes conventions internationales et les règlements de la CEDEAO.

2.4.1. Les circuits d'importation et de distribution des pesticides

Il est important de faire remarquer que le Bénin n'est ni fabricant, ni reconditionneur de pesticides. Tous les pesticides utilisés au Bénin sont donc importés de l'étranger. Ces pesticides proviennent de plusieurs Firmes Phytopharmaceutiques (plus de 14) basées en France, Allemagne, Israël, Inde, Côte d'Ivoire et plusieurs pays du CILSS (notamment Mali, Burkina-Faso, Sénégal). Officiellement, les principaux points d'entrée des pesticides au Bénin sont : (i) Cotonou (Port Autonome et Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN) et (ii) les Frontières terrestres (Hila-Condji -Frontière Bénin/Togo).

Mais face à la porosité des frontières et la vitalité du circuit informel, toutes les localités frontalières sont devenues de potentiels points d'entrée des pesticides au Bénin, à travers lesquels de nombreux pesticides de provenance et qualité douteuses inondent le marché béninois. Dans la situation actuelle, les caractéristiques et quantités des différents types de pesticides importés et utilisés au Bénin sont très difficiles à cerner.

Le système d'approvisionnement et de distribution des PPP reste caractérisé par la cohabitation de deux circuits : (i) un circuit formel réglementé qui est essentiellement consacré à l'approvisionnement officiel dans la protection cotonnière et (ii) un circuit informel sans règle précise mais prédominant dans la protection des cultures vivrières et autres. Il s'en suit qu'en dépit des nombreuses dispositions réglementaires et institutionnelles prises, la gestion de l'approvisionnement et de la distribution des pesticides a toujours été un sujet préoccupant pour tous les acteurs en général et le Gouvernement en particulier.

Le Circuit formel d'importation et de distribution des pesticides est caractérisé par l'intervention de plusieurs institutions et structures du secteur public et privé dans l'approvisionnement et la distribution des pesticides au Bénin. Le rôle spécifique et l'importance de ces structures ont beaucoup varié en fonction des périodes :

- l'ère du monopole d'Etat des années 1980 au cours desquelles l'Etat, à travers la SONAPRA et les CARDER était seul responsable de l'approvisionnement ;
- la libéralisation progressive de la sous-filière intrants dans les années 1990 avec l'attribution d'agrément d'importateurs et de distributeurs aux privés ;
- plusieurs sociétés d'importation et de distribution d'intrants agricoles (IDI) ont opéré dans ce cadre à travers la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA) et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) au sein desquelles les familles professionnelles (Conseil National des Importateurs et Distributeurs d'Intrants Coton : CNIDIC ; Conseil National des Producteurs de Coton : CNPC) jouaient un rôle très déterminant.

Le rôle de l'Etat est limité à la réglementation de la sous-filière par :

- la publication chaque année de la liste des pesticides retenus pour le programme de traitement du cotonnier ;
- le contrôle de la qualité des intrants par la délivrance d'un certificat de mise en consommation avant toute importation / utilisation sur le territoire national ;
- l'assistance pour l'élaboration des cahiers de charge pour l'appel d'offre national /international à travers les services techniques du MAEP et la Commission Intrants Coton.

A partir de l'année 2012, suite à la crise de la filière coton qui a entraîné la suspension de l'accord-cadre entre l'AIC et l'Etat, le gouvernement a décidé de reprendre en main (à titre transitoire) l'importation et la distribution des intrants en général et des pesticides en particulier, à travers la SONAPRA et les CARDER. Dans ce nouveau contexte, une multitude de sociétés privées hâtivement créées et agréées pour la circonstance (33 en janvier 2013) participent aux appels d'offres. Les sociétés adjudicatrices importent les pesticides qu'elles livrent à la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) qui à son tour se charge de la distribution en s'appuyant sur les Directions Régionales d'Exploitation de la SONAPRA, les CARDER et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA).

Le circuit informel de distribution des pesticides a évolué de façon très active et entreprenante en marge du circuit formel ci-dessus et a connu un développement prodigieux en raison du manque d'efficacité et de pragmatisme des acteurs du secteur formel.

Les insuffisances relevées dans le circuit formel sont entre autres : (i) la priorité ou même l'exclusivité donnée aux pesticides coton¹² ; (ii) la non ou faible disponibilité de pesticides pour la protection des cultures maraîchères, vivrières, etc. ; (iii) la concentration des sociétés à Cotonou et dans les centres urbains.

Au niveau du circuit informel, l'attrait noté se justifie par l'existence d'un service de proximité auprès du monde rural, la flexibilité vis-à-vis des producteurs à la base et la pratique de coûts et conditions de paiement négociables. Mais nombreux sont les inconvénients dans ce circuit notamment : (i) la distribution de produits non homologués ; (ii) le stockage et exposition des pesticides dans des conditions non appropriées et (iii) les acteurs sans compétence technique pour conseiller/accompagner les producteurs.

Dans le souci de corriger les insuffisances du circuit formel, le Gouvernement du Bénin a, à partir de 2009 mis en place la Centrale d'Achat des Intrants (CAI) afin de faciliter l'acquisition des intrants spécifiques y compris les pesticides pour les spéculations vivrières. Les performances de cette structure n'ont pas été

¹² Dans les années

réellement évaluées quant au degré de satisfaction des besoins en produits phytopharmaceutiques. Depuis fin 2013, il est créé la Centrale d'Achat des Intrants Agricoles (CAIA) qui a pour vocation l'importation et la distribution des intrants nécessaires à toutes les spéculations végétales autres que le coton. Comme la SONAPRA, cette nouvelle centrale d'Etat s'appuiera aussi sur les CARDER et les OP pour assurer la mise en place au niveau producteur des intrants/pesticides.

Mais malgré toutes ces dispositions, il se pose toujours à l'Etat le problème de mode de session des pesticides sur vivriers aux producteurs, les expériences de mise en place à crédit de ces intrants s'étant souvent heurtées à des difficultés de remboursement.

En matière de stockage des pesticides, on note d'une manière générale qu'il se réalise dans des conditions peu favorables et au mépris des normes élémentaires requises en la matière (infrastructures inappropriées). Ainsi, de gros risques sont pris par les producteurs qui, dans leur grande majorité, continuent de stocker les pesticides dans leurs habitations au mépris de leur santé et de leur vie.

Les différents modes d'acquisition, de distribution et d'utilisation des pesticides dans le pays, posent un sérieux *d'élimination des pesticides obsolètes et des emballages vides*. En effet, cette opération suit des dispositions administratives et procédurales bien définies, conformément aux réglementations internationales en vigueur basées sur le Code International de Conduite pour l'utilisation et la distribution des pesticides de la FAO. Dans le contexte actuel marqué d'une part par l'importation massive et frauduleuse de pesticides tout venant, et d'autre part par la gestion hasardeuse des stocks manipulés au niveau du circuit formel, l'application des dispositions requises en la matière se heurte à d'importantes difficultés. Le SPVCP devrait prendre des dispositions idoines.

2.4.2. Situation relative aux appareils de traitement phytosanitaire et équipement de protection individuelle (EPI)

Plusieurs types d'équipements de traitement phytosanitaire sont recommandés et utilisés par les producteurs. Il s'agit :

- des appareils manuels portatifs à dos, à piles, à disque rotatif, à pression entretenue ou pression préalable (exemple cosmos, matabi) pour l'application "Bas Volume" et qui sont utilisés pour les traitements herbicides ;
- des appareils manuels portatifs à piles, à disque rotatif pour l'application "Très Bas Volume" ;
- des atomiseurs, appareils motorisés à dos utilisant des produits à formulation concentré émulsifiable (CE) ou des poudres pour poudrage utilisés dans la lutte contre les fléaux et le traitement des plantations fruitières.

L'approvisionnement en appareils de traitement phytosanitaire est plus ou moins assuré par les distributeurs de produits agréés. Les appareils sont souvent en quantité insuffisante car certains producteurs n'en disposent pas, quand bien même ils ont les ressources financières pour leur acquisition. Le suivi du bon fonctionnement et la maintenance des appareils ne sont plus assurés et les campagnes de révision et de réparation ne sont plus organisées comme par le passé ; ce qui justifie le nombre important d'appareils non fonctionnels en milieu paysan.

Quant aux équipements de protection individuelle (EPI), ils n'accompagnent pas souvent la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et ne sont donc pas disponibles pour garantir une meilleure protection des producteurs lors des traitements phytosanitaires, notamment celui du cotonnier.

2.5. Défis émergents

- **Gestion des fléaux**

L'une des faiblesses de l'agriculture béninoise est la non maîtrise des dégâts de grande importance économique liée à l'invasion des criquets et sauteriaux, rongeurs, oiseaux granivores, maladies résurgentes, chenilles légionnaires, plantes parasites, espèces exotiques envahissantes, les mycotoxines, etc.

- **Bio-agresseurs et changement climatique**

L'évaluation du risque phytosanitaire est une activité indispensable pour la protection sanitaire des productions végétales. En effet l'Analyse du Risque Phytosanitaire (ARP) a essentiellement pour objectif, pour une zone déterminée, d'identifier les Organismes Nuisibles (ON) et/ou filières agricoles d'importance de quarantaine et d'évaluer leur risque, d'identifier les zones menacées et si nécessaire, d'identifier les options de risque (CIPV/FAO : NIMP/N°11). A l'étape actuelle, l'évaluation du risque phytosanitaire, dans les processus de surveillance et de protection phytosanitaire du territoire souffre de quelques insuffisances. L'avènement du changement climatique dans l'agriculture exerce un impact négatif et des effets néfastes sur le développement normal des cultures. En effet les phénomènes climatiques extrêmes induisent de plus en plus une modification du comportement des organismes nuisibles des cultures « bio agresseurs » dont la survenue est beaucoup plus régulière et fréquente dans le temps et dans l'espace. Il en résulte des situations dramatiques liées à une capacité accrue d'agressivité et de nuisance des « bio agresseurs », générant ainsi de grandes pertes aux productions végétales. Les cas de résurgences cycliques des chenilles légionnaires dans les champs de céréales (maïs, sorgho, riz, etc.) observées dans la partie septentrionale du pays et les infestations régulières des parcelles de cultures maraîchères (notamment la tomate) par *Helicoverpa* sp. au niveau de la vallée de l'Ouémé sont des illustrations patentes des effets pervers du changement climatique.

- **Genre et protection des végétaux (faiblesse de l'implication genre)**

Les femmes, les jeunes et les enfants constituent une catégorie d'acteurs concernée par la politique phytosanitaire bien que leur présence dans le domaine phytosanitaire soit apparemment peu visible. En tant que groupe social subissant directement les conséquences de mesures et pratiques phytosanitaires inappropriées dans les opérations culturales ou en post-récolte, leur prise en compte est d'une nécessité impérieuse.

- **Absence d'équité d'exonération/subvention entre les produits coton et ceux des vivriers**

La relance de la filière cotonnière a surtout été favorisée par la mise en place de mécanisme d'exonération sur les intrants agricoles spécifiques. Par contre les autres cultures autres que le cotonnier ne bénéficient pas de ces mesures incitatives. Cette situation contribue à la non disponibilité et la cherté des intrants recommandés sur vivriers et autres spéculations végétales, ce qui entraîne l'utilisation des pesticides destinés au cotonnier sur les vivriers dont les corolaires sont entre autres les intoxications alimentaires et le dépassement des LMR.

2.6. Violations des dispositions législatives et réglementaires phytosanitaires

En dépit des dispositions législatives et réglementaires, de nombreuses infractions sont observées. Deux catégories d'acteurs enfreignent souvent aux sanctions : (i) ceux qui ignorent les textes en vigueur et (ii) ceux qui comptent sur les interférences politiques pour échapper aux sanctions.

Au nombre des violations les plus courantes, on compte :

- la non détention d'agrément professionnel dans l'exercice d'une activité relative au cycle de vie des pesticides (importation, distribution/vente ; applicateur ; stockage ... etc.) ;
- la mise sur le marché des produits obsolètes (non homologués, périmés, détériorés),

- la publicité sur les médias autour d'un produit non homologué ;
- le stockage des PPP dans des magasins hors normes FAO ;
- l'introduction de semences et plants contenant des organismes nuisibles de quarantaine ;
- l'importation de végétaux et produits végétaux sans permis d'importation ;
- le refus de se soumettre au contrôle phytosanitaire aux postes frontaliers et à l'intérieur du territoire
- l'exportation de Végétaux et produits végétaux sans CP authentique (modèle CIPV) ou avec CP falsifié ;
- la non déclaration des établissements de multiplication de semence.

La persistance de toutes ces infractions malgré les sanctions prévues au titre des lois existantes révèle des blocages dus :

- aux pesanteurs sociopolitiques (interférences des autorités politico-administratives et religieuses)
- à la faiblesse de l'impact des sanctions sur l'objet des infractions ;
- au manque de collaboration des autres corps de contrôle en l'occurrence la douane et la police.

2.7.Principaux enseignements de l'état des lieux

Les principaux enseignements qui se dégagent de l'état des lieux présenté ci-dessus se résument essentiellement en ces points suivants

Au nombre des avancées majeures et acquis à préserver :

- Existence de l'Institution nationale de la protection des végétaux (SPV) avec des démembrements au niveau régional et communal ;
- Existence d'une législation phytosanitaire au Bénin. Cette législation est à mettre en harmonisation avec les textes régionaux de la CEDEAO. Elle est insuffisamment appliquée ;
- Existence du CNAC qui depuis quinze (15) ans, œuvre pour l'homologation des pesticides et la délivrance des divers agréments ;
- Existence des mesures de bonnes pratiques phytosanitaires élaborées pour différentes cultures notamment le coton ;
- gestion des risques phytosanitaires plus ou moins assurée grâce au SPV et ses démembrements aux niveaux départemental et communal ;
- organisation d'une veille phytosanitaire en collaboration avec les brigades phytosanitaires mises en place dans la plupart des communes ;
- organisation systématique du contrôle des pesticides à l'importation et le recensement périodique des stocks de pesticides en circulation sur le territoire national ;
- mise en œuvre du (PSEPO) qui permet le recensement des pesticides obsolètes en vue de leur élimination.

Au nombre des principales contraintes à surmonter et des insuffisances à corriger figurent entre autres :

- insuffisance d'agents au niveau central (SPV), des postes frontaliers et du terrain ;
- non maîtrise des problèmes phytosanitaires des cultures autres que le coton par les agents du terrain ;
- manque de recommandations et de produits homologués pour les cultures autres que le coton ;
- insuffisance de matériel technique de travail ;
- faible connaissance des textes législatifs et réglementaires existants par la population ;
- circulation incontrôlée des produits tout-venant (avec étiquette en anglais) que les vendeurs clandestins distribuent ;
- majorité des producteurs exécutent les traitements sans protection en raison du manque d'EPI ;

- manque de ressources financières pour la gestion efficace des fléaux ;
- insuffisance d'équipements et d'animation des brigades phytosanitaires pour la gestion efficace des fléaux ;
- non formalisation des inventaires des stocks résiduels de pesticides à la fin de chaque campagne agricole.

III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET AXES D'INTERVENTION

3.1. Vision de la politique phytosanitaire du Bénin

La Politique Phytosanitaire du Bénin (PPB), de par les perspectives qu'elle porte, se veut un des instruments de concrétisation du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA), particulièrement le Programme de Développement de l'Agriculture". Elle s'inscrit dans une cohérence avec la vision du PSRSA consistant à *«Faire du Bénin, une puissance agricole dynamique à l'horizon 2020, compétitive, attractive, respectueuse de l'environnement, créatrice de richesse répondant aux besoins de développement économique et social de la population»*

La vision pour la PPB est formulée comme suit :

« D'ici à 2025, le Bénin dispose d'un cadre national opérationnel et efficient de protection sanitaire durable des végétaux et produits végétaux, avec des mécanismes harmonisés de prévention et de lutte qui sont efficaces et sans danger pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté»

Cette vision traduit clairement l'engagement du Bénin à se donner les voies et moyens de mettre effectivement en œuvre sa politique phytosanitaire et la rendre opérationnelle au plan national, pour répondre en permanence au besoin de productivité et au défi de compétitivité d'ici l'an 2025.

Elle met en relief la nécessité pour le pays de disposer de mécanismes efficaces et des outils fiables de mise en œuvre, dans le respect des principes et engagements auxquels le Bénin a adhéré au plan sous régional et international.

Cette politique se veut en parfaite adéquation avec la Politique Agricole de l'Union (UEMOA), l'ECOWAP (CEDEAO) le PDDAA (UA) et répond aux exigences des conventions internationales.

3.2. Objectif

La politique phytosanitaire du Bénin vise à *« instaurer de façon durable un système intégré de protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles de manière à réduire les impacts des pesticides sur la santé humaine, animale et sur l'environnement »*.

Elle complète ainsi de façon harmonieuse les divers dispositifs mis en place ou prévus au plan national, en vue de faire face aux enjeux de couverture des besoins en aliments sains d'une population en pleine croissance et ceux de conquête des parts de marchés extérieurs.

3.3. Les principes directeurs de la PPB

Les « principes directeurs » de la PPB trouvent leur ancrage dans ceux qui régissent déjà la mise en œuvre du PSRSA, comme rappelé dans l'encadré ci-après :

Dans le cadre de la PPB, le principe de la participation renvoie à la nécessité de la responsabilisation partagée entre tous les acteurs en vue de l'engagement de tous et de chacun dans la mise en œuvre de la politique phytosanitaire du pays. Les principes directeurs spécifiques à la PPB sont énumérés comme suit :

- **le principe du pollueur payeur** tient compte des cas actuels ou à venir des pratiques qui menacent l'homme, les animaux, les végétaux et l'environnement, en établissant des règles et procédures justes et non arbitraires, mais mutuellement convenus ;
- **le principe de l'équité du genre** systématise la prise en compte des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables dans les interventions en matière phytosanitaire à tous les niveaux et garantit leur participation aux prises de décision ;
- **le principe d'interdisciplinarité ou d'approche multisectorielle** part du fait que les questions phytosanitaires impactent un ensemble de secteurs, de processus et d'interfaces, ce qui nécessite que les interventions en la matière couvrent à la fois les dimensions technique/technologique, économique, sociale et environnementale/écologique.
- **le principe d'itération et de révision périodique** de la PPB pour des réajustements et mises à jour de son contenu et de ses approches et modalités de mise en œuvre.

Encadré 5 : Principes directeurs définis pour le PSRSA

- la participation de tous les acteurs ;
- la répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs que sont : l'Etat (structures centrales et déconcentrées), les Organisations de Producteurs Agricoles (OPA), les Opérateurs économiques privés, les ONG et les Collectivités locales ;
- le partenariat public-privé pour le développement agricole ;
- le recentrage et le renforcement du rôle de l'Etat sur ses fonctions régaliennes ;
- la responsabilisation de tous les acteurs selon leur mandat et non pas en fonction de leur compétence.

3.4. Le cadre stratégique global

Les grandes orientations stratégiques qui sous-tendent la politique phytosanitaire du Bénin s'appuient sur les fondements ci-après :

- la maîtrise à un niveau acceptable des risques d'introduction de nuisibles de quarantaine préjudiciables au développement de l'agriculture béninoise grâce à une surveillance efficace du territoire national ;
- le développement et la mise à disposition des producteurs, des méthodes et pratiques phytosanitaires dont l'utilisation sécurisée et responsable (bonnes pratiques agricoles : BPA) permet une production de qualité, avec un niveau acceptable de taux de résidus de pesticides (LMR) dans les végétaux et produits végétaux ;
- l'approvisionnement rationnel assuré aux producteurs en pesticides de qualité et à coûts raisonnables pour toutes les spéculations végétales.
- Le développement et la promotion des alternatives aux pesticides chimiques pour réduire les impacts sur la santé humaine et animale et l'environnement

Ces orientations trouvent leur champ d'application dans (i) le renforcement des mécanismes de surveillance et de veille phytosanitaire du territoire, (ii) l'amélioration des systèmes de protection des végétaux et produits végétaux, (iii) la gestion efficiente des équipements, matériels et produits phytopharmaceutiques, (iv) la gestion des risques et catastrophes phytosanitaires.

3.4.1. Renforcement du mécanisme de Surveillance et de veille phytosanitaire du territoire

Afin de prévenir l'explosion ou la survenue (émergence et résurgence) des organismes nuisibles, des cas d'intoxication et de la pollution de l'environnement il s'avère indispensable de mettre en place un mécanisme d'alerte précoce avec la forte implication des OPA, des brigades phytosanitaires de groupements de producteurs et des producteurs individuels (au besoin) au niveau village, arrondissement et commune. Cette forme d'intervention axée sur une base communautaire doit bénéficier de l'appui des autres acteurs que sont les agents d'encadrement, le personnel du Secteur Communal pour le Développement Agricole (SCDA), les autorités communales et/ou départementales, la Direction Générale des CARDER et enfin le Service en charge de la Protection des Végétaux. Il s'agit, à travers ces réseaux d'acteurs, d'assurer la remontée rapide des informations phytosanitaires à même de faire déclencher des actions promptes et diligentes permettant d'endiguer et de gérer au mieux la situation ou l'urgence phytosanitaire déclarée.

L'efficacité d'un tel mécanisme repose sur la rapidité à mettre les informations phytosanitaires à disposition du noyau décisionnel, ce qui nécessite des moyens communicationnels appropriés (radios, talkies walkies, etc.). L'efficacité des interventions dépendra aussi des ressources humaines et des moyens matériels et financiers disponibles. A ce sujet, des niveaux de responsabilité seront définis/identifiés avec délégation de pouvoir et les moyens humains et matériels mis à disposition pour une riposte prompte. Le réflexe de compte-rendu journalier à la hiérarchie doit être observé.

Pour ce faire un manuel approprié inspiré de la NIMP (relative aux alertes) sera élaboré, validé et diffusé .

3.4.2. Amélioration des systèmes de protection des végétaux et produits végétaux La protection phytosanitaire est envisagée dans *LA PERSPECTIVE D'UNE REDUCTION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES CONVENTIONNELS AU PROFIT DES ALTERNATIVES*. Des programmes officiels de traitement seront développés pour chaque culture ou groupe de cultures à l'instar du cotonnier. A cet effet, les recommandations élaborées par la recherche en la matière doivent être actualisées en tenant compte des mesures alternatives disponibles. Dans cette optique, les expériences capitalisées dans le cadre du programme « Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs des cultures et des stocks (GIPD) » et d'autres programmes similaires, seront mises à contribution. Pour les cultures ne disposant pas encore de recommandations spécifiques conventionnelles et alternatives, des efforts seront consentis afin que les préoccupations phytosanitaires des producteurs soient prises en compte par la Recherche.

Les résultats de recherche seront vulgarisés conformément au schéma du Système National de Vulgarisation Agricole afin de permettre aux agents d'encadrement d'appuyer les producteurs dans la protection phytosanitaire de ces cultures. Par ailleurs, le mécanisme d'approvisionnement et de distribution des intrants sera amélioré dans le sens d'une plus grande disponibilité des produits phytosanitaires spécifiques pour les différentes cultures.

3.4.3 Gestion des équipements, matériels et produits phytopharmaceutiques

Deux domaines sont mis en exergue pour ce champ d'application de la PPB. Il s'agit du contrôle de la qualité des pesticides et de l'approvisionnement et distribution des pesticides, des appareils/équipements de traitement et de protection.

En matière de contrôle de la qualité des pesticides, l'on s'assurera que les différents types de contrôle à réaliser à toutes les étapes du cycle de vie des pesticides (formulation, importation, stockage, distribution, utilisation et destruction) s'effectuent dans les meilleures conditions requises et dans le respect strict des règles en la matière. Ils concernent : (i) le contrôle documentaire (agrément professionnel de la société et autres documents administratifs accompagnant la marchandise), (ii) la vérification de la conformité réglementaire des produits phytopharmaceutiques homologué par le CNAC/CNGP., produit interdit ou réglementé par les conventions, conformité de l'étiquette et de l'emballage) et (iii) le prélèvement d'échantillons pour l'analyse de conformité des formulations par des laboratoires agréés indépendants. Les dispositions nationales seront remplacées par celles en cours d'adoption au niveau sous régional.

Au regard de la situation actuelle, l'exercice de ce rôle régalien de l'Etat implique la nécessité de :

- renforcer les services en charge de contrôle au niveau des postes frontaliers, au niveau central et des démembrements ;
- renforcer les capacités des laboratoires et veiller à leur bon fonctionnement ;
- accompagner la mise aux normes des laboratoires privés (accréditation, certification ISO,...) ;
- assurer la contre-expertise de l'analyse de la qualité de tous les produits homologués
- prendre des dispositions pour améliorer la collaboration avec les autres corps de contrôle et de répression ;
- créer un cadre de concertation pour le contrôle des produits.

En matière d'approvisionnement et distribution des pesticides, des appareils/équipements de traitement et de protection, l'Etat central doit : (i) assainir la sous-filière intrants en prenant des dispositions pour la rendre opérationnelle dans le respect des réglementations nationales et régionales (UEMOA, CEDEAO), des normes et conventions internationales ; (ii) rendre fonctionnelle et opérationnelle la CAIA en vue d'assurer la disponibilité effective des intrants spécifiques autres que ceux destinés au coton ; (iii) contribuer à la création des réseaux de proximité en collaboration avec les IDI et ce par voie réglementaire en vue de l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des produits phytosanitaires ; (iv) favoriser et veiller au développement des infrastructures de stockage de pesticides qui répondent aux normes dans les zones de grande consommation ; (v) favoriser la mise en place dans les départements des magasins de pesticides obsolètes répondant aux normes internationales en la matière, (vi) améliorer la gouvernance de la gestion des pesticides pour réduire les accumulations des obsolètes.

L'approvisionnement en pesticides, appareils et équipements de traitement et de protection ainsi que leur distribution connaîtront une meilleure organisation à travers la prise en compte plus rigoureuse des clauses et spécifications techniques relatives à leur qualité et consignées dans les cahiers de charge des Dossiers d'Appel d'Offres International/Restreint (DAOI/R) élaborés chaque campagne agricole. Pour rapprocher les pesticides, appareils et équipements de protection individuelle (EPI) des producteurs et utilisateurs, les IDI agréés mettront à contribution les distributeurs de proximité. Dans le souci de satisfaire les besoins en produits phytosanitaires des cultures autres que ceux du coton dont le marché ne serait pas assez rentable pour les IDI en raison des quantités limitées, l'Etat prendra en charge le processus de leur homologation.

En plus des pesticides, la protection sanitaire au champ et au stockage requiert aussi la mise à disposition et l'utilisation des équipements de traitement (appareils) et équipements de protection, individuelle. Ces équipements de traitement/protection doivent être préalablement testés, par les structures techniques compétentes en charge des questions phytosanitaires au niveau national.

Compte tenu de la « dangerosité » des pesticides, les appareils de traitement doivent être spécifiques et propres à la lutte phytosanitaire. Les différents types d'équipements doivent être adaptés au traitement au champ, traitement des semences et à celui des magasins et infrastructures de stockage. Ces appareils

doivent être ceux testés, contrôlés, validés et recommandés par les services techniques compétents en matière phytosanitaire.

Les équipements de protection individuelle doivent être ceux adaptés aux conditions tropicales et susceptibles d'assurer une réelle protection des utilisateurs/applicateurs. Ils seront testés, contrôlés, validés puis recommandés par les structures compétentes en matière phytosanitaire.

En vue de maintenir l'efficacité des traitements phytosanitaires, le suivi de la performance des équipements de traitement/protection par les structures techniques habilitées (SPV et INRAB) la collaboration avec les IDI et les OPA s'avère nécessaire au cours de chaque campagne agricole.

Pour ce faire, un mécanisme de maintenance sera mis en place au niveau de chaque Union Communale des Producteurs (UCP) avec l'assistance des IDI et des structures techniques compétentes (SPV et INRAB). Ce mécanisme doit indiquer/préciser les centres de regroupement des appareils à réparer, la fréquence des prestations et les termes de référence du contrat de maintenance.

Afin de généraliser l'utilisation des appareils de traitement et des équipements de protection individuelle, les IDI devront étudier et mettre en place un mécanisme de facilitation d'acquisition de ces équipements par les producteurs. De même, l'Etat pratiquera une politique d'exonération des prix de cession à accorder aux producteurs pour l'acquisition des équipements agricoles.

En matière de gestion des emballages vides de pesticides : L'utilisation de plus en plus intense des pesticides génère des emballages vides qui constituent le grand risque d'intoxication des populations et de pollution de l'environnement. Dans le souci de préserver la santé des populations et sauvegarder l'environnement, les emballages vides de pesticides doivent faire l'objet d'une nouvelle approche de gestion. A cet effet il s'agit de responsabiliser les producteurs et leur organisation de même que les IDI pour la co-gestion de ces emballages à travers:

- La promotion de l'utilisation des emballages non attrayant pour leur réutilisation par les producteurs
- La mise en place d'un mécanisme incitatif de récupération et de recyclage des emballages vides
- La promotion du mécanisme de triple rinçage des emballages
- L'installation d'un centre de recyclage des emballages

En matière de gestion des produits obsolètes : Pour réduire à l'avenir la constitution de stocks de pesticides obsolètes, il sera procédé au renforcement de capacités des acteurs en matière de gestion des pesticides (expression des besoins, gestion des stocks etc.) et à l'application des bonnes pratiques (promotion des alternatives) pour une meilleure rationalisation de la gestion des organismes nuisibles des cultures. Il s'avère aussi nécessaire de mettre à disposition des magasins intermédiaires de stockage des pesticides et de renforcer la disponibilité des équipements de stockage des pesticides obsolètes dans des zones proches pouvant faciliter leur évacuation vers les lieux officiels de destruction.

3.4.4 Analyse des risques

3.4.4.1 Evaluation des risques phytosanitaires

L'évaluation du risque phytosanitaire est une activité indispensable pour la protection phytosanitaire des productions végétales. En effet l'Analyse du Risque Phytosanitaire (ARP) a essentiellement pour objectif, pour une zone déterminée, d'identifier les Organismes Nuisibles de Quarantaine (ONQ) et/ou filières agricoles d'importance et d'évaluer leur risque, d'identifier les zones indemnes ou menacées et si nécessaire, d'identifier les options de risque (CIPV/FAO : NIMP/N°11).

Dans la mise en œuvre de la PPB, il sera procédé systématiquement à l'évaluation du risque phytosanitaire suivant les trois étapes interdépendantes prévues par la NIMP N° 11 à savoir : (i) la catégorisation de l'organisme nuisible, (ii) l'évaluation de la probabilité d'introduction et de dissémination, (iii) l'évaluation des conséquences économiques potentielles (y compris l'incidence environnementale).

3.4.4.2 Mécanisme de gestion des risques

Afin de réduire les effets néfastes d'émergence ou de résurgence des organismes nuisibles, il est mis en place un mécanisme d'alerte précoce axé sur un réseau de communication opérationnel à base communautaire. Ce mécanisme permet de déclencher des actions promptes et diligentes en vue de gérer au mieux l'urgence phytosanitaire déclarée dans le but de préserver la sécurité alimentaire pour les populations.

Le mécanisme de gestion des risques par l'Autorité compétente en charge de la protection phytosanitaire, consistera en: (i) l'activation rapide de la veille phytosanitaire; (ii) l'organisation des prospections exploratoires d'identification des zones infestées par des équipes mixtes (ONPV, Recherche, CARDER, brigadiers, ONG, OPA, collectivités décentralisées, etc.); (iii) la mobilisation des brigades phytosanitaires créées à cet effet ; (iv) la formation/recyclage des brigadiers ; (v) la fourniture des matériels et équipements de traitement/protection; (vi) l'organisation des interventions phytosanitaires dans les zones infestées ; (vii) l'évaluation des opérations réalisées.

La mise en œuvre efficace de ce mécanisme, nécessite que la structure en charge soit dotée d'un certain nombre de moyens tels que :

- les matériels et équipements adéquats pour réaliser les activités (moyens roulants, pesticides, appareils de traitement, équipements de protection individuelle, matériels de communication etc.) ;
- un personnel d'encadrement suffisant et qualifié ;
- des ressources financières, logistiques conséquentes ;
- des membres des brigades phytosanitaires de niveau de qualification appréciable et périodiquement recyclés.

3.4.4.3 Communication sur les risques

Dans le contexte actuel, la communication au plan global des secteurs de développement est centrée sur les cellules de communication, les radios communautaires ou de proximité qui prennent le relais des informations en direction des populations des quartiers des villes et des villages, les organes nationaux publics ou privés avec l'utilisation des canaux classiques (Radios, télévisions, organes de presse écrite etc.). En rapport avec l'évaluation des risques, la mise en œuvre de la communication sur les risques s'appuie sur les piliers ci-après :

- Données crédibles scientifiques regroupées par les scientifiques et agents assermentés à partir des zones agro écologiques du Bénin ;
- Interactif et impliquant les acteurs (OPA, conseillers agricoles, les structures ministérielles, les institutions, organisations internationales de recherche etc.) ;

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial Narrow, Non Surlignage

- Canaux et supports adaptés et accessibles aux bénéficiaires directes (cricheurs publics, radios communautaires ;
- Contenu adapté avec des messages publics précis, cohérents, clairs et actualisés en fonction du niveau des risques ;
- Briefings détaillés et transparents avec les secteurs professionnels concernés et informations régulières de la hiérarchie (Ministères)

3.5.Axes stratégiques et priorités d'actions

3.5.1. Les axes stratégiques

Cinq (05) axes stratégiques sont identifiés pour la mise en œuvre de la PPB :

- A1 : Renforcement de la surveillance et de la veille phytosanitaire du territoire national ;
- A2 : Renforcement de la protection phytosanitaire des végétaux et produits végétaux dans la perspective d'une réduction de l'utilisation des pesticides chimiques conventionnels au profit des alternatives ;
- A3 : Renforcement de la gestion des équipements, matériels et produits phytosanitaires ;
- A4 : Renforcement de capacité des acteurs ;
- A5 : Amélioration du dispositif législatif, institutionnel et organisationnel.

3.5.2. Les interventions prioritaires par axe.

A1 : Renforcement de la surveillance et de la veille phytosanitaire du territoire national

- A1.1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'alerte ;
- A1.2 : Assurer la formation technique des acteurs impliqués dans le dispositif ;
- A1.3 : Doter les équipes constitutives en équipements appropriés ;
- A1.4 : Mettre en place une planification rigoureuse et rationnelle des activités ;
- A1.5 : Evaluer de façon périodique les activités de surveillance/veille aux fins de minimisation des risques d'émergence/résurgence des organismes nuisibles et des cas d'intoxication et de pollution de l'environnement.

A2 : Renforcement de la protection phytosanitaire des végétaux et produits végétaux

- A2.1 : Mettre en place un dispositif d'intervention rapide et efficace ;
- A2.2 : Assurer la formation technique des acteurs impliqués dans le dispositif ;
- A2.3 : Doter les équipes constituées des équipements appropriés nécessaires ;
- A2.4 : Développer et promouvoir les méthodes alternatives aux pesticides en vue de réduire l'impact des PPP sur la santé et l'environnement
- A2.5 : Promouvoir les bonnes pratiques phytosanitaires et en assurer la diffusion à grande échelle
- A2.6 : Evaluer de façon périodique la performance du dispositif mis en place ;

- A2.7 : Mettre en place un régime de contrôle des pesticides ;
- A2.8: Renforcer le mécanisme d'évaluation des besoins de pesticides et de contrôle de leur qualité.

A3 : Renforcement de la gestion des équipements, matériels et produits phytopharmaceutiques

- A3.1 : Rendre opérationnelle le PSMS (Système de Gestion des Stocks de Pesticides / Pesticides Stocks Management System) au niveau du service en charge de la protection des végétaux ; ;
- A3.2 : Mettre en place un mécanisme facilitant l'accès et l'utilisation par les producteurs des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- A3.3 : Mettre en place et rendre opérationnel le réseau national de distribution des pesticides ;
- A3.4 : Améliorer les conditions de stockage des pesticides à différents niveaux de leur cycle de vie ;
- A3.5 : Mettre en place d'infrastructures de stockage et de conditionnement des produits non périmés et obsolètes ;
- A3.6 : Mettre en place un réseau national de gestion des emballages vides de pesticides ;
- A3.7 : Elaborer le manuel d'inspection des pesticides adapté au modèle de la FAO ;

A4 : Renforcement de capacités des acteurs

- A4.1 : Renforcer les capacités techniques et les ressources en personnel, en équipements et matériels de travail des structures et entités intervenant dans la surveillance et la protection phytosanitaire (SPVCP, Recherche, etc.).
- A4.2 : Elaborer un plan de formation du personnel et des autres acteurs (producteurs, applicateurs, maintenanciers, ONG, etc.) sur les innovations en matière de protection des végétaux et préservation de l'environnement.
- A4.3 : Evaluer l'impact des formations sur le comportement des producteurs (Bonnes Pratiques Agricoles) et la qualité sanitaire des cultures (mesure des LMR) et les effets sur la santé et l'environnement.
- A4.4: Renforcer les capacités de la recherche dans le domaine phytosanitaire et de la lutte biologique.

A5 : Amélioration du dispositif institutionnel, organisationnel et législatif,

- A5.1 : Réorganiser et rendre dynamique les structures et entités intervenant dans la surveillance et la protection phytosanitaires (ONPV, Recherche, etc.)
- A5.2 : Mettre en place le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) et le rendre fonctionnel
- A5.3 : Mettre en place et assurer le fonctionnement efficient du Comité National de Suivi de la Politique Phytosanitaire
- A5.4 : Renforcer les capacités des laboratoires d'analyse et de diagnostic (LaCSSA, Laboratoire d'entomologie, de phytopathologie, de nématologie, etc.) en vue de leur accréditation pour garantir la fiabilité des résultats d'analyse en rapport avec les pesticides

IV. CADRE D'OPERATIONNALISATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PPB

4.1.Cadre législatif et réglementaire de la PPB

La mise en œuvre de la PPB repose sur un arsenal juridique regroupant à la fois les textes nationaux, régionaux et internationaux. L'amélioration du cadre législatif et réglementaire sera consacrée par l'adoption et la diffusion de nouvelles lois, notamment :

- la loi portant homologation et gestion des pesticides de synthèse et biopesticides au Bénin, qui met en relief la nécessité de promotion des alternatives pour la réduction des pesticides de synthèse, la suppression des insecticides appartenant à la famille des organochlorés et le mécanisme de gestion des pesticides obsolètes;
- la loi portant sécurité sanitaire des végétaux et produits végétaux, qui met l'accent sur les bonnes pratiques en vue d'obtention des aliments sains, du respect des limites maximales de résidus (LMR) et autres normes tel que délai avant récolte;
- la loi portant sur les biopesticides au Bénin, visant la fabrication et promotion de l'utilisation des extraits botaniques et autres extraits biologiques et à faible toxicité.

Les deux premières lois ont déjà fait l'objet de projets transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption, tandis que la troisième suit encore le processus d'élaboration et de validation. Ces nouvelles dispositions législatives tiennent largement compte des règlements sous-régionaux et régionaux en matière phytosanitaire, ainsi que des conventions internationales, des accords et des traités en vigueur au niveau des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

Il s'agit de prendre des mesures appropriées (lobbying, plaidoyer, information, sensibilisation) pour accélérer le processus d'adoption et de promulgation de ces nouveaux textes législatifs, ainsi que celui d'adoption des textes réglementaires (Décrets et Arrêtés) y afférents. L'Etat s'attachera, à travers les structures et partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la PPB, à assurer la dissémination et la mise en application desdits textes au niveau des acteurs. Un plan spécifique de communication/information et un plan de formation assorti de suivi post formation, seront élaborés et mis en œuvre dans ce cadre.

L'Etat veillera par ailleurs à assurer l'ancrage de la PPB dans le nouveau cadre législatif et réglementaire, en renforçant les capacités des structures concernées à assumer leurs fonctions de coordination et de régulation avec l'efficacité et la rigueur requises, dans un environnement de démocratie et de respect des droits humains et des affaires.

4.2.Cadre institutionnel et organisationnel de la PPB

La mise en œuvre de la PPB se fera sous l'égide de l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV/SPVCP) en collaboration avec toutes les catégories d'acteurs concernées, aussi bien du secteur public que privé.

Les structures opérationnelles du secteur public sont :

- l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV/SPVCP) et ses démembrements (départementaux et communaux): loi 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;

- les Directions techniques et institutions du MAEP : Décret N° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche notamment l'INRAB (CRA-CF, LDC);
- les autres ministères sectoriels impliqués (Ministères en charge de l'Environnement, de l'Enseignement Supérieur, de la Santé, du Commerce).

Au niveau du secteur privé, les acteurs à mettre à contribution sont les Opérateurs économiques, les ONG, les OPA, les Organisations de la Société Civile (OSC) impliqués à divers niveaux dans la protection phytosanitaire.

Les organisations internationales de recherche au plan national, régional et international seront impliquées dans la mise en œuvre de la PPB.

Les PTF seront également sollicités de façon plus élargie pour apporter leur appui aux interventions entrant dans le cadre de la PPB.

En outre, le paysage institutionnel connaîtra une amélioration à travers :

- la mise en place du Comité National de Pilotage des Accords sur les mesures Phytosanitaires (CNP-SPS) ;
- l'opérationnalisation de l'unité de lutte anti acridienne de Malanville (rénovation, équipements et matériels appropriés) ;
- la création de nouveaux postes de contrôle phytosanitaire sur le territoire douanier afin de sécuriser toutes les principales frontières notamment les postes de Owodé, Illara, Tchetti, Igbodja, Tohou, Nikki, Kplèkètè, Illoua, Ségbana, Boukoumbé ;
- le développement de la coopération régionale et internationale en vue de renforcer l'intégration du Bénin au contexte mondial dans le domaine de la protection phytosanitaire ;
- la création d'une plateforme d'échanges et de concertation périodique avec tous les autres corps impliqués dans la protection phytosanitaire ;
- le renforcement de la coopération en matière d'inspection au niveau des postes frontaliers et l'avènement d'un bon fonctionnement des postes jumelés.

4.3.Mécanisme de financement de la PPB

Dans le contexte actuel, les ressources financières pour le développement des activités du Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire proviennent essentiellement :

- de la contribution de l'Etat à travers les fonctions critiques de gestion de la filière cotonnière ;
- du budget alloué au fonctionnement de la DPV et des pourcentages reversés au SPV résultant des recettes issues des postes frontaliers de contrôle et des pourcentages reversés dans le cadre de l'homologation des pesticides et agréments professionnels des sociétés d'intrants par le Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC) ;
- de l'appui financier des PTF comme le PGIPAP, ProCAD (PPAAO et PADA), PAFICOT, etc. ;
- de l'appui financier ponctuel dans le cadre de l'exécution d'activités menées conjointement avec des organisations internationales telles que l'IIITA, AfricaRice, etc.

Les ressources financières mises à disposition sont d'une manière générale insuffisantes pour couvrir tous les domaines d'activités de la protection phytosanitaire.

A cet égard, la mise en œuvre efficiente de la PPB exige un mécanisme de financement adéquat. Il s'agit tout d'abord de renforcer les sources de financement existantes en œuvrant pour une augmentation du niveau des ressources octroyées. Il s'agit également de veiller à la mise en place d'un Fonds National de Protection Phytosanitaire (FNPP) en vue de permettre la réalisation de la surveillance et la protection

phytosanitaire efficace du territoire national. Le FNPP sera logé dans le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) à titre de guichet spécial mis à la disposition de l'Autorité compétente de la protection des végétaux en charge de la mise en œuvre de la PPB.

Les ressources du FNPP proviennent d'un financement diversifié et adapté au besoin de la PPB notamment de la contribution du Budget National à travers le FNDA, du Fonds Régional du Développement Agricole de l'UEMOA, du Fonds National d'urgence en cas de crise sanitaire prescrit aux membres de la CEDEAO par le REG.C/REG.21/11/10 du 26 /11/2010 en ses articles 35 et 36.

Les ressources de FNPP proviennent également de la contribution financière de : (i) toutes les filières agricoles organisées (fonctions critiques de coton, anacarde, riz, ananas, palmier à huile, etc.) ; (ii) de l'appui des PTF ; (iii) des opportunités qu'offrent les secrétariats des Conventions Internationales ; (iv) de la contribution des IDI ; (v) des égreneurs et des firmes phytopharmaceutiques ; (vi) des dons et legs ; (vii) des collectivités locales/communales (pollueuses et victimes) ; (viii) de l'entrepreneuriat ; (ix) des recettes issues des postes d'inspection et de contrôle phytosanitaire créés sur le territoire douanier ; (x) des divers contrats de partenariat possibles avec les faïtières et des inter professions agricoles ou agro-alimentaires.

La gestion du FNPP doit prendre en compte : (i) toutes les activités de protection phytosanitaire des sous-secteurs de développement agricole qui s'expriment tout au long de la chaîne des filières agricoles (production, conditionnement, stockage-conservation, commercialisation, transformation, mise en marché, accompagnements environnementaux, etc.) ; et (ii) toutes les situations d'urgence et d'épiphyties.

V. ACTIONS TRANSVERSALES ET MESURES SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

5.1. Mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans la PPB

Eu égard à la vulnérabilité de l'agriculture béninoise aux changements climatiques et à leurs impacts sur les bio-agresseurs, il conviendrait de prendre en compte la dimension changements climatiques dans la PPB. Pour ce faire, les actions suivantes sont envisagées :

- intégrer la dimension changements climatiques dans la PPB conformément au PSRSA¹³ ;
- évaluer l'impact réel des changements climatiques sur les bio-agresseurs par zone agro écologique ;
- évaluer les pertes de rendement des cultures en raison de l'incidence des bio-agresseurs dans un contexte de changements climatiques ;
- répertorier les perceptions paysannes en rapport avec les stratégies d'adaptation endogènes développées pour faire face aux impacts des changements climatiques dans le secteur agricole et le sous-secteur protection des végétaux ;

Encadré 6 : Changements climatiques dans le PSRSA (4.3.7.2)

La gestion des terres et de l'eau qui sous-tend la mise en place des aménagements hydro-agricoles prendra en compte la nécessaire adaptation des systèmes de production aux changements climatiques. A ce titre, le plan s'attachera à la réalisation des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques pour la gestion des terres et de l'eau à l'échelle communale ou intercommunale ;
- la mise en place d'un système d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire ;
- l'adoption des pratiques culturales limitant les pertes d'eau par évaporation et par écoulement ;
- la mise au point des variétés à cycle court ou résistantes à la sécheresse.

¹³ Adaptation des systèmes de production aux changements climatiques

- renforcer les capacités des producteurs pour développer leur résilience face aux bio-agresseurs dans le contexte de changements climatiques ;
- renforcer les capacités de tous les acteurs et chercheurs sur la connaissance des changements climatiques et des méthodologies d'adaptation /résilience pour accroître la lutte contre les bio-agresseurs.

Pour assurer une gestion rationnelle des bio agresseurs liée aux changements climatiques, l'attention se focalisera sur des approches de solutions mettant en application des méthodes de lutte intégrée qui combinent de façon cohérente et synergique la lutte agronomique, chimique et biologique.

5.2.Equité et Genre

Les femmes, les jeunes et les enfants constituent une catégorie d'acteurs concernée par la politique phytosanitaire bien que leur présence dans le domaine phytosanitaire soit apparemment peu visible. En tant que groupe social subissant directement les conséquences de mesures et pratiques phytosanitaires inappropriées dans les opérations culturales ou en post-récolte, leur prise en compte est d'une nécessité impérieuse. Dans le cadre de la PPB, des actions visant leur intégration porteront sur :

- le renforcement des mesures sécuritaires pour protéger la femme et les enfants contre les effets induits des pesticides ;
- la sécurisation de l'entreposage des produits phytosanitaires vis-à-vis de la femme et des enfants pour éviter les cas de suicide qui surviennent par des actes de désespoir ;
- le renforcement des connaissances de la femme et autres groupes vulnérables sur la nature des pesticides, les formes d'utilisation, le mode d'emploi, la toxicité, la nocivité et les effets néfastes des produits phytosanitaires sur la santé humaine, celle des animaux et sur l'environnement ;
- l'intensification de la sensibilisation des femmes et des enfants sur les dangers inhérents à l'utilisation des pesticides de synthèse ;
- l'accessibilité des produits phytosanitaires à tous les acteurs surtout aux femmes et aux jeunes sans distinction de sexe ou de niveau de ressources et ;
- le renforcement des capacités des femmes en matière d'utilisation plus sécurisée des produits phytosanitaires et surtout au niveau de la post-récolte.

La promotion des alternatives au profit de tous les acteurs et principalement les femmes

5.3.Stratégie de communication

La circulation des informations phytosanitaires et la communication entre les acteurs en charge de la gestion des questions phytosanitaires reposent sur :

- l'élaboration de supports adaptés (confection de messages, spots publicitaires, scènes de sensibilisation, messages radio communautaires, séance d'écoute collective, plateforme inter communautaire, échanges d'expériences communautaires, etc.) ;
- la médiatisation à travers différents canaux locaux et nationaux des activités, organisation des visites de parcelles de démonstration de nouvelles molécules à promouvoir, l'élaboration des fiches techniques et de référentiels technico-économiques, l'organisation des journées portes ouvertes de sensibilisation et des foires d'exposition de produits, d'appareils/équipements de traitement et de protection individuelle sécuritaire;
- la mise en place d'un mécanisme sur les alertes, les avertissements et messages liés aux changements climatiques
- l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (sites Web, courriel, etc.) ;

- la mise en place d'un mécanisme d'informations sur la disponibilité en produits et appareils phytosanitaires et équipements de protection individuelle, sur la performance des pesticides et équipements phytosanitaires (traitement et protection), la question des emballages vides de pesticides (triple rinçage et recyclage), le recours aux méthodes alternatives de lutte et sur la collecte des besoins en produits et équipements phytosanitaires.

Pour garantir la fiabilité et l'efficacité de la communication, les informations sont fondées sur les prescriptions réglementaires en vigueur et sur les principes figurant dans les documents fondamentaux de gestion de la réglementation phytosanitaire aux niveaux national, régional et international.

5.4. Renforcement des capacités des acteurs

La mise en œuvre de la PPB nécessite le renforcement des capacités au plan des ressources humaines, institutionnel, matériel et infrastructurelles.

Au plan des ressources humaines, le renforcement se fera d'abord par la mise en place d'un personnel suffisant et qualifié au niveau des structures en charge des questions phytosanitaires. Il sera développé des programmes de formation au profit de tous les acteurs opérationnels (agents des structures d'encadrement, membres des brigades phytosanitaires, des producteurs, des ONG etc.) en vue de l'appropriation de la politique phytosanitaire et de leur responsabilisation dans sa mise en œuvre. Il s'agira aussi d'améliorer l'identification des agents par le port d'uniformes et de badges.

- de renforcer la formation académique en techniques de protection phytosanitaire dans les universités (instituts, facultés et écoles d'agronomie), les lycées et collèges d'agriculture ;
- de produire des fiches techniques, référentiels technico-économiques, des dépliants et des brochures d'information appropriées sur la protection phytosanitaire en vue de leur utilisation par les acteurs ;

Au plan du dispositif institutionnel et matériel, il s'agira :

- d'équiper l'ONPV et ses antennes départementales logées au sein des CARDERs en matériels et équipements adéquats (matériels roulants, outils informatiques, moyens communicationnels, etc.) ;
- d'équiper les structures de Recherche pour la production des innovations techniques/technologiques en matière de prévention et de protection phytosanitaires ;
- d'équiper les postes de contrôle et de quarantaine en matériels et équipements nécessaires pour l'inspection et le contrôle des végétaux et produits végétaux, en outils informatiques, etc. ;
- de rendre opérationnelle l'unité de lutte anti acridienne de Malanville (rénovation, équipements et matériels appropriés, moyens communicationnels) ;
- de mettre en place un mécanisme formel de production de rapports de suivi et de contrôle en vue de la répression contre d'éventuelles irrégularités constatées (pesticides non autorisés/obsolètes, conditions de stockage et péremption, etc.). Pour bien assumer ce rôle, la liste des distributeurs agréés, leur positionnement et les produits autorisés ainsi que les firmes étrangères fabricantes des pesticides qu'ils vendent doivent faire l'objet d'un contrôle régulier.

Au plan des ressources infrastructurelles, il s'agira d'améliorer le cadre de travail par :

- la réfection et l'équipement des bureaux du service et de ses antennes départementales logées au sein des CARDERs.

- l'amélioration de la visibilité des Postes d'Inspection et de Contrôle Phytosanitaire Frontalier (PICPF) à travers les actions prioritaires ci-après : (i) construction et équipement en mobiliers les bâtiments des PICPF, (ii) matérialisation de la présence des PICPF au niveau des différents postes et champ d'activités à travers les enseignes, pancartes, affiches, etc.

5.5.Mécanisme d'application des sanctions

Le mécanisme d'application des sanctions repose sur la mise en œuvre effective des dispositions de la réglementation phytosanitaire en vigueur à titre transitoire. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles lois, il s'agira :

- actualiser régulièrement les textes réglementaires qui régissent les différentes sanctions prévues en la matière ;
- de procéder à la diffusion, à la sensibilisation et à la vulgarisation desdits textes par tous les canaux existants au profit des différents acteurs ;

il s'avère nécessaire de mettre en place un cadre d'échanges et de concertation devant favoriser la collaboration des autres corps de contrôle.

5.6.Mécanismes de suivi-évaluation de la PPB

Le système de suivi-évaluation de la Politique phytosanitaire nationale devra rendre compte périodiquement des niveaux de sa mise en œuvre et permettre d'apprécier l'impact, les principaux changements constatés imputables aux actions menées dans le cadre de ladite politique. Un tel système est articulé autour du système global de suivi-évaluation du secteur agricole sous l'égide du MAEP. Ses points d'ancrage spécifiques sont les cinq (05) axes stratégiques qui sont retenus pour la mise en œuvre de la PPB.

Ce système repose essentiellement sur les aspects ci-après :

- la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif de planification et de suivi participatif de la mise en œuvre de la PPB ;
- l'élaboration et la mise à jour régulière des indicateurs de suivi des domaines-clés et objectifs stratégiques ;
- la construction de mécanismes adéquats d'évaluation participative des actions phytosanitaires.
- la mise en place, l'actualisation et la gestion permanente d'une banque de données relatives aux questions phytosanitaires.

De façon spécifique, le système de suivi-évaluation permettra de réaliser le suivi d'exécution et le suivi d'impact de la PPB, à partir des axes stratégiques et des priorités d'action définis. Il sera piloté en lien avec la Cellule Suivi-Evaluation du MAEP, sous la responsabilité de points focaux SE/PPB constitués des structures techniques compétentes en charge de la protection phytosanitaire.

❖ Pour le suivi d'exécution, il s'agit de :

- élaborer des plans de travail par domaine stratégique de la PPB et par centre de responsabilité, avec les indicateurs subséquents ;
- tenir à jour les tableaux de bord sur les axes stratégiques et domaines d'intervention ;
- établir les taux de réalisation par centre de responsabilité et pour l'ensemble des champs d'application de la PPB ;
- expliquer les écarts et proposer les correctifs nécessaires en temps utile.

- ❖ Des évaluations périodiques et la mesure de la performance des interventions en matière phytosanitaire (degré d'adoption des mesures de lutte intégrée, du taux d'utilisation des pesticides et équipements de traitement) doivent être périodiquement réalisées.
- ❖ Le suivi d'impact de la PPB devra permettre d'évaluer :
 - les changements induits par la mise en œuvre de la PPB sur la situation alimentaire et nutritionnelle et la réduction de la pauvreté des populations cibles (disponibilité aliments, accès aux marchés et qualité, etc.)
 - les impacts sur l'environnement et la santé, etc.

Le mécanisme de suivi-évaluation de la PPB impliquera tous les acteurs concernés dans la collecte, l'analyse, le stockage et la diffusion des informations phytosanitaires requises. Il permettra des prises de décision transparentes et efficaces, ainsi que la capitalisation optimale des résultats. Pour assurer un fonctionnement efficient du mécanisme, il connaîtra une opérationnalisation à travers la mise en place d'un ensemble interdépendant de procédures et outils :

- (i) Concernant les données pour le suivi : les besoins en informations phytosanitaires, les types de données à collecter, le mode d'organisation de la collecte et de traitement des données ;
- (ii) Par rapport aux acteurs : les utilisateurs de l'information et à quelles fins, les fournisseurs de l'information ;
- (iii) Au sujet des procédures : à quel moment et comment procéder pour que les informations soient récoltées, introduites dans le système, traitées et diffusées à bonne date ;
- (iv) Par rapport aux outils : Quels sont les outils nécessaires à la mise en œuvre des procédures ci-dessus ? Comment en disposer et en assurer l'utilisation efficiente ?

5.7.Mécanisme de révision et d'actualisation de la PPB

Le mécanisme de révision et d'actualisation de la PPB interviendra suite aux informations issues : (i) des rapports de suivi-évaluation ; (ii) des résultats de recherche des institutions nationales, régionales et internationales, sur la dynamique des organismes nuisibles nouveaux ou anciens et en raison de la nécessité de contrôler les substances en circulation et l'homologation de nouvelles molécules ; (iii) les résultats des études sur les produits phytosanitaires et les intoxications; (iii) des nouveaux actes, directives ou règlements nationaux ou internationaux ; (iv) des notifications des différentes conventions (CIPV, Rotterdam, Stockholm, Bâle, Viennes, Bamako, MINAMATA) et de l'OMC.

Cette révision se basera également sur les besoins exprimés par les différents acteurs et jugés nécessaires par les mesures périodiques du succès accompli. Elle tiendra aussi compte des perceptions et des exigences sanitaires et phytosanitaires aux plans régional et international.

Le mécanisme sera géré par un Comité National de Pilotage de la PPB (CNP-PPB) dont les réunions constitueront des fora indiqués pour discuter et proposer des modifications jugées utiles.

5.8.Risques et conditionnalités

5.8.1. Risques

- Non-respect des textes législatifs et réglementaires ;
- Pesanteurs socio-politico-administratives ;
- Difficultés de coopération avec les pays voisins ;
- Mal gouvernance du secteur agricole et du domaine protection phytosanitaire ;

- Mal gouvernance du domaine protection phytosanitaire dans l'espace UEMOA et CEDEAO ;
- Conflits divers

5.8.2. Conditionnalités

- Existence et disponibilité de ressources humaines, matérielles/logistiques et financières idoines ;
- Equité dans la politique des subventions et exonérations des intrants agricoles au profit de toutes les cultures ;
- Existence d'infrastructures appropriées de stockage des intrants agricoles ;
- Adhésion de tous les acteurs du domaine phytosanitaire à la PPB ;
- Organisation du marché des PPP sur vivriers (depuis expression des besoins jusqu'à la récupération des crédits).
- Adoption effective des nouvelles lois et leurs textes d'application

Références bibliographiques

- GTZ (1995) : la lutte intégrée contre les ennemis des cultures : un mémento ; 135 pages
- FAO (2005) : normes internationales pour les mesures phytosanitaires : 1 à 24 ; 301 pages
- Accord Développement Durable Benin-Pays-Bas (1996) : répertoire des travaux réalisés en protection des cultures au Bénin ; 239 pages
- Arrêté N°128/MDR/MF/DC/CC/CP du 07 mars 1995 relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'importation ou à l'exportation
- BERGONZINI Jean-Claude (2004) : changements climatiques, désertification, diversité biologique, et forêts ; 146 pages
- BOVEY R. et al(1979) : La Défense des Plantes Cultivées : traité pratique de phytopathologie et de zoologie agricole ; 7ième édition ; éditions Payot Lausanne ; 864 pages
- Centre du Commerce International (2003) : Influencer et respecter les normes internationales : les défis pour les pays en développement ; volume 1 ; 135 pages
- CIBA-GEIGY SA (1984) : le pulvérisateur Micro ULVA avec buse orange : recommandations pour l'application ; 36 pages
- CIRAD (1996) : lutte intégrée contre les ravageurs des cultures pérennes tropicales ; 202 pages
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- Décret 92/258 du 18 septembre 1992 fixant les conditions d'application de la loi 91-004 du 11 février 1991
- Document Projet GCP/BEN/055/JPN « Sécurisation et Elimination des Pesticides Obsolètes au Bénin »
- FAO (1995) : Stockage des pesticides et contrôle des stocks ; tome 3 ; 34 pages
- FAO (1996) : Elimination de grandes quantités de pesticides périmés dans les pays en développement : directives provisoires ; tome 4 ; 51 pages
- FAO (2004): the WHO recommended classification of pesticides by hazard and guidelines to classification; 56 pages
- FAO (2007): international code of conduct on the distribution and use of Pesticides: the implementation of the globally harmonized system (GHS) of classification and labeling of chemicals: FAO position paper; 5 pages
- FAO : Stockage des pesticides et contrôle des stocks : Collection ; Elimination des pesticides
- INSTITUT DU SAHEL (1993) : la protection des végétaux dans le sahel ; tome 2 ; 205 pages
- INSTITUT DU SAHEL (1993) : apprenons à protéger nos champs et nos récoltes ; 165 pages
- Loi 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;
- ONU (2009): système général harmonisé de classification et d'étiquette des produits chimiques (SGH) ; troisième édition révisée ; 599 pages
- PAN Germany (2008): handbook : how to grow crops without Endosulfan: field guide to non-chemical pest management; 71 pages
- PAN UK (2003): the dependency syndrome: pesticide use by African smallholders; 126 pages
- PAU : Politique Agricole de l'UEMOA
- PDA (2013) MAEP : Programme de Développement de Agriculture du Bénin, version de Janvier 2014.
- PSRSA ; version finale Octobre 2011.

Rapport du SPVCP

Recueil des Normes Internationales des Mesures Phytosanitaires (CIPV/FAO) ; édition 2005

REGLEMENT C/REG.13/12/12 du 02/12/2012 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO

REGLEMENT C/REG.3/05/2008 du 18/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO

REGLEMENT C/REG.4/05/2008 du 18/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales (volet importation et exportation des semences)

REGLEMENT N°007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme du SPVCP

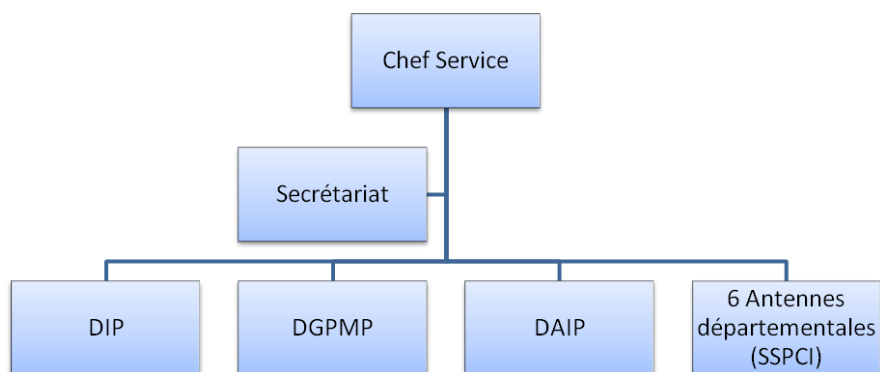


Tableau 1 : Disponibilités et besoins en Personnel du SPVCP

Effectifs Catégorie d'agents	Disponibles	Besoins	Ecart	Observations
Docteur				
Ingénieur Agronome				
Licence (EPAC)				
CDR				
ATDR				
.....				

Annexe 2 : Interventions des PTF et d'organismes internationaux intervenant dans le secteur phytosanitaire

N° d'ordre	Organismes	Pays	Principaux domaines d'interventions
1.	GTZ	Allemagne	
2.	DANIDA	Danemark	
3.	COOPERATION FRANCAISE (AFD)	France	
4.	COOPERATION SUISSE	Suisse (Helvetas,)	
5.	BANQUE MONDIALE		
6.	BOAD		
7.	COOPERATION NEERLANDAISE	PAYS BAS	
8.	CTB	Belgique	
9.	FAO		
10.	COOPERATION JAPONAISE		
11.	UEMOA		
12.	CEDEAO		
13.	BAD		
14.	FIDA		

Annexe 3

Définition des concepts

Commenté [L2]:

Action phytosanitaire : toute opération officielle telle que l'inspection, l'analyse, la surveillance ou le traitement, entreprise pour appliquer des réglementations ou procédures phytosanitaires.

Adaptation : ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ; l'adaptation peut être anticipée ou réactive, publique ou privée, autonome ou planifiée.

Alternatives aux pesticides chimiques : toutes autres stratégies de lutte (pratiques culturales et sélection végétale, lutte mécanique et physique, lutte biologique et biotechnologique, utilisation des extraits aqueux), y compris les pratiques empiriques/endogènes des producteurs, qui n'utilisent pas la lutte chimique contre les organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux.

Analyse des risques : processus comportant l'évaluation et la gestion des risques ainsi que la communication sur les risques.

Atténuation : Modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production.

Bio-agresseur : organisme vivant tel qu'un virus, une bactérie, un champignon ou tout organisme nuisible, portant atteinte à l'état de santé de leurs organismes hôtes.

Biotechnologie : toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Certificat phytosanitaire : certificat conforme aux modèles préconisés par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV).

Certification phytosanitaire : utilisation de méthodes phytosanitaires permettant la délivrance d'un certificat phytosanitaire.

Certification : procédure par laquelle les organismes officiels de certification ou les organismes officiellement agréés donne par écrit, ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôles des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une série de contrôle prévoyant l'inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance qualité et l'examen des produits finis.

Changements climatiques : on entend par «changements climatiques» des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

CIPV : Convention Internationale pour la Protection des Végétaux.

COAHP : Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides chargé de l'évaluation et de l'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest.

Conformité : fait pour un produit déterminé de répondre aux prescriptions techniques, règlements techniques et mesures sanitaires.

Evaluation des risques : processus à base scientifique comprenant l'identification et la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques.

Evaluation des risques phytosanitaires : processus à base scientifique comprenant l'identification et la caractérisation des dangers (notamment pour les organismes de quarantaine), l'évaluation de l'exposition, la caractérisation des risques, l'évaluation et sélection des options permettant de réduire le risque d'introduction et de dissémination d'un organisme nuisible.

Fléau : Organisme nuisible capable de provoquer une grande calamité publique au niveau de la production végétale.

Gestion des risques : processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'évaluation des risques et d'autres facteurs ayant une importance sur la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales et, au besoin, à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées.

Gestion du risque phytosanitaire (pour les organismes de quarantaine) : évaluation et sélection des options permettant de réduire le risque d'introduction et de dissémination d'un organisme nuisible.

Homologation : Processus par lequel les autorités nationales compétentes approuvent la vente et l'utilisation d'un pesticide après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit contribue efficacement aux objectifs fixés et ne présente pas de risques inacceptables pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.

Matière active : la partie biologiquement active du pesticide qui est présente dans une formulation.

Mesure sanitaire : toute mesure appliquée sur le territoire national pour : a) protéger la santé et la vie des animaux ou préserver les végétaux des risques découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination des parasites, maladies, organismes porteurs de maladies ou organismes pathogènes ; b) protéger la santé et la vie des personnes et des animaux des risques découlant des additifs, contaminants toxines ou organismes pathogènes présents dans les aliments ou les aliments pour animaux : (i) la

préservation des végétaux, les normes, directives et recommandations internationales élaborées par la CIPV ; (ii) et pour les questions qui ne relèvent pas des organisations susmentionnées, les normes, directives et recommandations appropriées promulguées par d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'OIE et le *Codex Alimentarius*.

Mise sur le marché : toute mise en consommation à titre onéreux ou gratuit.

Nom commercial (nom de marque) : le nom sous lequel le pesticide est étiqueté, homologué et commercialisé par le fabricant et qui, s'il est protégé par la législation nationale ou régionale, peut être utilisé exclusivement par le fabricant pour désigner le produit des autres pesticides contenant la même matière active.

Norme : document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats.

Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) : norme internationale adoptée par la conférence de la FAO ou la Commission des mesures phytosanitaires établie par la CIPV.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

Opérateur économique : toute personne physique ou morale exerçant une activité de production, fabrication, préparation, traitement, emballage, conditionnement, transport, manutention, entreposage ou de vente de végétaux, produits végétaux, plantes, animaux, produits animaux, produits d'origine animale ou d'aliments, denrées ou produits alimentaires.

Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) ou Autorité Compétente Phytosanitaire : Service officiel établi par le Gouvernement d'un Etat membre pour mettre en œuvre les fonctions spécifiées par la CIPV.

Organisme de quarantaine : organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle.

Organisme non de quarantaine : organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine pour une zone donnée ;

Organisme nuisible : toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux ;

Organisme nuisible réglementé : organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine.

Points d'entrée de frontière : tout aéroport, tout port ou tout poste ferroviaire, routier ou fluvial ouvert aux échanges intra et extra-communautaires des pesticides, des biopesticides ou tout autre produit phytopharmaceutique où il peut être procédé au contrôle par l'autorité compétente désignée.

Points d'entrée phytosanitaire de frontière : tout aéroport, tout port ou tout poste ferroviaire, routier ou fluvial ouvert aux échanges intra et extra-communautaires des végétaux et produits végétaux où il peut être procédé au contrôle phytosanitaire, par l'autorité officielle désignée chargée de délivrer un certificat phytosanitaire.

Prescriptions techniques : règles de droit fixant des exigences dont la réalisation constitue une condition de l'offre, de la mise sur le marché, de l'utilisation ou de l'élimination d'un produit et qui porte notamment sur - la composition, les caractéristiques, l'emballage, l'étiquetage ou le signe de conformité des produits : (i) la production, le transport ou l'entreposage des produits ; (ii) l'évaluation de la conformité, l'enregistrement, l'homologation ou la procédure d'obtention du signe de conformité.

Produits végétaux : produits non manufacturés d'origine végétale (y compris les grains), ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d'introduction ou de dissémination des organismes nuisibles.

Réseau : mise en relation et en complémentarité des ressources humaines, matérielles, financières ou d'information.

Réseau d'alerte phytosanitaire : dispositif permettant d'étendre à l'ensemble des partenaires concernés une organisation de surveillance du territoire, en vue de permettre de constater une anomalie phytosanitaire grave, sans se limiter aux seules maladies et organismes de quarantaine et d'agir dans le cadre de la prévention par le moyen d'un circuit d'alerte rapide, induisant une mobilisation concertée, pour des actions de lutte collective.

Résidus : Substances spécifiques laissées par un pesticide dans les aliments ; les produits agricoles ou les aliments pour animaux. Le terme comprend tous les dérivés de pesticides, comme les produits de conversion, les métabolites et les produits de réaction, ainsi que les impuretés jugées importantes du point de vue toxicologique.

Résilience : capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et aux changements.

Risque : probabilité qu'un organisme nuisible présent dans des végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable (NIMP5).

Sécurité sanitaire : couvre les secteurs de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments afin d'assurer la santé des consommateurs, des animaux et des plantes et de garantir la protection de l'environnement dans l'espace de l'Union.

Semences végétales : végétal ou partie de végétal à semer ou destiné à la plantation et non à la consommation ou à la transformation.

Végétaux : plantes vivantes et parties de plantes vivantes, y compris les semences et le matériel génétique.

Vulnérabilité : degré selon lequel un système est susceptible d'être affecté négativement par les effets du changement climatique (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) ou est incapable d'y faire face.